

SOMMAIRE DU 8 AVRIL 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1008 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles (Arrêté du 1^{er} mars 2022) 1803

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1008 / Régie d'avances n° 0008 — Modification de l'arrêté municipal du 3 juillet 2014 modifié désignant la régisseuse et la mandataire suppléante, aux fins de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 1^{er} mars 2022) 1806

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'Arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêtés du 4 avril 2022) 1807

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association SOCIETE PHILANTHROPIQUE aux fins de proposer neufs places de Foyer de Vie en « logements accompagnés », avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (Foyer de Vie) existant (Arrêté du 17 février 2022) 1807

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6/8, rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1808

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 11-13, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1808

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7, rue des Messageries, à Paris 10^e (Arrêté du 22 mars 2022)... 1809

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Basfroi, à Paris 11^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1809

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 22, rue Emile Lepeu, à Paris 11^e (Arrêté du 22 mars 2022).... 1810

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30, rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 22 mars 2022).... 1810

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 40, rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1810

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue de la Providence, à Paris 13^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1811

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 16, rue Cauchy, à Paris 15^e (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1811

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1812

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 35, rue brochant, à Paris 17^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1812

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1813

- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Amélie, à Paris 7^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1813
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1814
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1814
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Pasteur, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1815
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1815
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue Bézout, à Paris 14^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1816
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1816
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1816
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 51, rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1817
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Félicien David, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1817
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mars 2022) 1818
- Autorisation donnée** à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 39, rue du Ranelagh, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mars 2022)..... 1818
- Autorisation donnée** à la SAS « TED CRECHES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e (Arrêté du 28 mars 2022)..... 1819
- Autorisation donnée** à la SAS « Les culottés » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 194, rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 28 mars 2022)..... 1819

CONCOURS ET RECRUTEMENT

- Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours** pour l'accès au corps des chef-fe-s de service de police municipale de Paris — grade de chef-fe de service de police municipale de Paris (Arrêté du 30 mars 2022)..... 1820

- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 30 mars 2022)..... 1820

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour quarante postes..... 1821

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022 1821

- Liste principale**, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour soixante postes..... 1822

DOTATION GLOBALE

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-EA, géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA (Arrêté du 16 mars 2022) 1822

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ (Arrêté du 16 mars 2022) 1823

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOË, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 16 mars 2022) 1823

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS (Arrêté du 16 mars 2022) 1824

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (Arrêté du 16 mars 2022) 1824

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR (Arrêté du 16 mars 2022) 1825

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (Arrêté du 16 mars 2022) 1825

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild (Arrêté du 16 mars 2022) 1826

- Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 (Arrêté du 16 mars 2022)..... 1826

FRAIS DE SIÈGE

- Fixation**, pour l'exercice 2021, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (Arrêté du 16 mars 2022) 1827

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignations de deux mandataires agents de guichet à la piscine Butte aux Cailles (13^e) (Arrêtés du 1^{er} avril 2022) 1827

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Agent-e-s spécialisé-e-s écoles maternelles de la Ville de Paris (Arrêté du 31 mars 2022) 1828

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 4 avril 2022) 1829

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de première classe, au titre de l'année 2022 1830

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de deuxième classe, au titre de l'année 2022 1831

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de première classe, au titre de l'année 2022 1831

Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 1833

Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 1834

Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 1834

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 1834

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (Arrêté du 28 mars 2022) 1834

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON (Arrêté du 31 mars 2022) 1835

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (Arrêté du 31 mars 2022) 1836

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (Arrêté du 31 mars 2022) 1837

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent pour l'EHPAD PERRAY-VAUCLUSE (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1837

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON, gérée par la Fondation CASIP COJASOR (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1838

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des prix de journée applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD « la Maison du Parc », géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (Arrêté du 4 avril 2022) 1838

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des prix de journée applicables à l'hébergement et la dépendance de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (Arrêté du 4 avril 2022) 1839

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13845 interdisant l'arrêt et le stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 4 avril 2022) 1839

Arrêté n° 2022 T 14086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Vaugirard et l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 24 mars 2022) 1840

Arrêté n° 2022 T 14187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Pillet-Will, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1840

Arrêté n° 2022 T 14189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet Will, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1841

Arrêté n° 2022 T 14321 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1841

Arrêté n° 2022 T 14330 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1842

Arrêté n° 2022 T 14332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1842

Arrêté n° 2022 T 14352 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e (Arrêté du 24 mars 2022) 1843

Arrêté n° 2022 T 14356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Cavallotti, à Paris 18^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1843

Arrêté n° 2022 T 14357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Cavallotti, à Paris 18^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1844

Arrêté n° 2022 T 14360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1844

Arrêté n° 2022 T 14362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Montcalm, à Paris 18^e (Arrêté du 22 mars 2022) 1844

Arrêté n° 2022 T 14363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Letort, à Paris 18° (Arrêté du 22 mars 2022)	1845	Arrêté n° 2022 T 14549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3° (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1853
Arrêté n° 2022 T 14364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Lamarck, à Paris 18° (Arrêté du 22 mars 2022)	1845	Arrêté n° 2022 T 14571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1854
Arrêté n° 2022 T 14366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Ramey, à Paris 18° (Arrêté du 22 mars 2022)	1846	Arrêté n° 2022 T 14578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11° (Arrêté du 31 mars 2022)	1855
Arrêté n° 2022 T 14367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 22 mars 2022)	1846	Arrêté n° 2022 T 14595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 4 avril 2022)	1855
Arrêté n° 2022 T 14378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Saussier Leroy, à Paris 17° (Arrêté du 22 mars 2022)	1847	Arrêté n° 2022 T 14596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11° (Arrêté du 30 mars 2022)	1856
Arrêté n° 2022 T 14387 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6° arrondissement (Arrêté du 22 mars 2022)	1847	Arrêté n° 2022 T 14604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix Nivert et avenue Félix Faure, à Paris 15° (Arrêté du 30 mars 2022)	1856
Arrêté n° 2022 T 14388 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10° (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1848	Arrêté n° 2022 T 14608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20° (Arrêté du 30 mars 2022)	1857
Arrêté n° 2022 T 14403 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mazarine, à Paris 6° (Arrêté du 28 mars 2022)	1848	Arrêté n° 2022 T 14610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale villa des Entrepreneurs, à Paris 15° (Arrêté du 30 mars 2022)	1857
Arrêté n° 2022 T 14465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 24 mars 2022)	1849	Arrêté n° 2022 T 14618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11° (Arrêté du 30 mars 2022)	1858
Arrêté n° 2022 T 14498 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 24 mars 2022)	1849	Arrêté n° 2022 T 14619 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gérard, à Paris 13° (Arrêté du 31 mars 2022)	1858
Arrêté n° 2022 T 14500 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Suchet, à Paris 16° (Arrêté du 25 mars 2022)	1850	Arrêté n° 2022 T 14621 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8° (Arrêté du 31 mars 2022)	1859
Arrêté n° 2022 T 14508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11° (Arrêté du 31 mars 2022)	1850	Arrêté n° 2022 T 14622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 31 mars 2022)	1859
Arrêté n° 2022 T 14513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9° (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1851	Arrêté n° 2022 T 14624 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 31 mars 2022)	1860
Arrêté n° 2022 T 14521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du théâtre, à Paris 15° (Arrêté du 25 mars 2022)	1851	Arrêté n° 2022 T 14625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 31 mars 2022)	1860
Arrêté n° 2022 T 14535 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Lecourbe, à Paris 15° (Arrêté du 28 mars 2022)	1851	Arrêté n° 2022 T 14626 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8° (Arrêté du 31 mars 2022)	1861
Arrêté n° 2022 T 14537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Docteur Blanche, à Paris 16° (Arrêté du 28 mars 2022)	1852	Arrêté n° 2022 T 14628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022)	1861
Arrêté n° 2022 T 14539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15° (Arrêté du 28 mars 2022)	1852	Arrêté n° 2022 T 14636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Albert Sorel et Achille Luchaire, à Paris 14° (Arrêté du 30 mars 2022)	1862
Arrêté n° 2022 T 14542 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans diverses rues, à Paris 7° et 15° (Arrêté du 28 mars 2022)	1853	Arrêté n° 2022 T 14637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 mars 2022)	1862

Arrêté n° 2022 T 14638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 31 mars 2022).....	1862	Arrêté n° 2022 T 14679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1870
Arrêté n° 2022 T 14644 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 14624 du 31 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1863	Arrêté n° 2022 T 14681 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1870
Arrêté n° 2022 T 14645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1863	Arrêté n° 2022 T 14686 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Général Camou, à Paris 7° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1871
Arrêté n° 2022 T 14646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Vineuse, à Paris 16° (Arrêté du 31 mars 2022).....	1864	Arrêté n° 2022 T 14687 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fragonard et rue Bessières, Paris 17° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1871
Arrêté n° 2022 T 14652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5° (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022).....	1864	Arrêté n° 2022 T 14688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Sabot, à Paris 6° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1872
Arrêté n° 2022 T 14653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1864	Arrêté n° 2022 T 14690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20° (Arrêté du 4 avril 2022)....	1872
Arrêté n° 2022 T 14654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1865	Arrêté n° 2022 T 14697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1872
Arrêté n° 2022 T 14659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1865	Arrêté n° 2022 T 14701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1873
Arrêté n° 2022 T 14660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1866	Arrêté n° 2022 T 14703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1873
Arrêté n° 2022 T 14662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1866	Arrêté n° 2022 T 14709 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 114755 du 23 décembre 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2022).....	1874
Arrêté n° 2022 T 14663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1867	Arrêté n° 2022 T 14715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2022).....	1874
Arrêté n° 2022 T 14667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellièvre, rue Edmond Flamand et rue Giffard, à Paris 13° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1867	Arrêté n° 2022 T 14716 modifiant l'arrêté n° 2022 T 13461 prorogeant les arrêtés n° 2020 T 11518, n° 2020 T 11583 et n° 2020 T 12637, instituant, des aires piétonnes, à titre provisoire, et modifiant la circulation générale, à Paris 5° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1875
Arrêté n° 2022 T 14668 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton et rue des Meuniers, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2022).....	1868		
Arrêté n° 2022 T 14669 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1868		
Arrêté n° 2022 T 14670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1868		
Arrêté n° 2022 T 14674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 5 avril 2022).....	1869		
Arrêté n° 2022 T 14677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1869		
Arrêté n° 2022 T 14678 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Bûcherie, à Paris 5° (Arrêté du 4 avril 2022).....	1870		
		PRÉFECTURE DE POLICE	
		TEXTES GÉNÉRAUX	
		Arrêté n° 2022-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 1 ^{er} avril 2022).....	1875
		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
		Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-00085 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 4 février 2022).....	1878
		Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris.....	1879

- Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0269** portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, d'installations classées situées au 42, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1880
Annexe : voies et délais de recours 1882
- Arrêté n° 2022 T 14506** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1882
- Arrêté n° 2022 T 14522** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Percier et rue de la Baume, à Paris 8^e (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1883
- Arrêté n° 2022 T 14620** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 31 mars 2022)..... 1883
- Arrêté n° 2022 T 14623** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rouget de Lisle, à Paris 1^{er} (Arrêté du 1^{er} avril 2022) 1884
- Arrêté n° 2022 T 14632** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Victor, à Paris 15^e (Arrêté du 4 avril 2022) 1884

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2022-0001** fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque (Arrêté du 30 mars 2022) 1885
- Arrêté n° 2022-0002** fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 30 mars 2022)..... 1887
- Arrêté DFCPP n° 2022-0003** portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants de la régie de recettes du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 mars 2022)..... 1897

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché des Enfants Rouges..... 1899

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 85, rue de Maubeuge, à Paris 10^e 1899

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public aux n^{os} 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23 et 24, rue du Temple, à Paris 4^e — Avis..... 1899

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

- Liste et affectation** des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion (Arrêté du 31 mars 2022) 1899

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1900
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1900
- Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1900
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1900
- Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Eau de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901
- Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé publique et environnement 1901
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)..... 1902
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1902
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1902
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1902
- Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1902
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1902

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1902
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.....	1903
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1903
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)	1903
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.....	1903
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste	1903
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.....	1903
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels	1904
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels	1904
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	1904
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique	1904
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	1904
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	1904
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain	1905
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve	1905
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chef-fe de cellule du budget annexe des EHPAD	1905
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Développeur — Full Stack (F/H).....	1906
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Administrateur Réseaux et Sécurité (F/H).....	1907
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable Études et Développement (F/H)	1908

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1008 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1975 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes de la Mairie du 8^e arrondissement de Paris, aux fins de mise à jour des imputations du périmètre facil'Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 28 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté préfectoral du 26 juin 1975 modifié susvisé est modifié aux fins de consolidation et mise à jour des fonds manipulés.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue Mairie du 8^e arrondissement, 3, rue de Lisbonne, 75383 Paris Cedex 08 — Tél. : 01 44 90 75 08, une régie de recettes pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie)

Nature 70848 — mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 8^e arrondissement et des locaux associatifs (location de salles) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 8^e arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs (8^e) :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 8^e arrondissement (location de sonorisation) :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 8^e arrondissement :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement

- aux ateliers bleus sportifs

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Rubrique 3261 — Manifestations sportives

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement

- aux classes Découvertes

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Rubrique 284 — Classes Découvertes

- aux centres de loisirs

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Rubrique 331 — Centre de loisirs

- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction du conservatoire

Nature 7062 — redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons

Nature 756 — Libéralités reçues

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles et espaces de la mairie.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

- aux ateliers bleus sportifs ;

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

- aux classes de découvertes ;

- aux centres de loisirs ;

- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris,

Ces recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Famille ne peuvent être perçues qu'en numéraire.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date

limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris qui ouvrira à cet effet un compte particulier DFT particulier.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 2 est de mille-trois-cent-quatre-vingt-six euros (1 386 €).

Art. 8. — Un fonds de caisse de deux-cent-vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur en qualité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 14. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96 Quai de la Râpée, Paris 12^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc...), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des

participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques, ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunérations — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction Construction Publique et Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des territoires — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne :

- les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons ;

- le recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par la Mairie du 8^e arrondissement et des locaux associatifs ;

- le recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 8^e arrondissement (location de sonorisation) ;

- le recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 8^e arrondissement.

Art. 15. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 8^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Pôle Expertise et pilotage, Secteur des régies ;

— au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur général des services de la Mairie du 8^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Geneviève HICKEL

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1008 / Régie d'avances n° 0008 — Modification de l'arrêté municipal du 3 juillet 2014 modifié désignant la régisseuse et la mandataire suppléante, aux fins de mise à jour des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2014 modifié désignant Mme Nathalie BRUNELLE en qualité de régisseuse, Mme Mirella TREMOR en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal consolidé de nomination du 3 juillet 2014 aux fins de mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 juillet 2014 modifié susvisé est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue, Mme Nathalie BRUNELLE (SOI : 1 086 735) adjointe administrative principale de 1^{re} classe à la Mairie du 8^e arrondissement, 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris (Tél. : 01 44 90 76 56), régisseuse de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie BRUNELLE sera remplacée par Mme Mirella TREMOR (SOI : 1 078 059) adjointe administrative principale de 2^e, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Mirella TREMOR, mandataire suppléante prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à deux-mille-deux-cent-six euros (2 206 €), à savoir :

— montant maximal des avances :

• Budget général de la Ville de Paris 20 € susceptible d'être porté à : 200 € ;

• Etat spécial de l'arrondissement 80 € susceptible d'être porté à : 400 € ;

— fonds de caisse 220 € ;

— montant moyen des recettes mensuelles 1 386 €.

Mme Nathalie BRUNELLE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Art. 5. — Mme Nathalie BRUNELLE, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent dix euros (110 €).

Art. 6. — Pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité Mme Mirella TREMOR, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de la liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs fonds formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 8^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des Rémunérations ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— Mme Nathalie BRUNELLE, régisseuse ;

— à Mme Mirella TREMOR, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Geneviève HICKEL

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations d'un Conseiller de Paris, d'une Conseillère de Paris et d'un Conseiller d'Arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil.

Arrête n° 13-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du vendredi 1^{er} au samedi 30 avril 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Delphine BÜRKLI

Arrête n° 14-2022:

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du vendredi 1^{er} au samedi 30 avril 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Delphine BÜRKLI

Arrête n° 15-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du vendredi 1^{er} au samedi 30 avril 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association SOCIETE PHILANTHROPIQUE aux fins de proposer neufs places de Foyer de Vie en « logements accompagnés », avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (Foyer de Vie) existant.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993, donnant autorisation à l'association SOCIETE PHILANTHROPIQUE, de créer et faire fonctionner un EANM (Foyer de Vie) pour personnes handicapées mentales semi-dépendantes Saint-Joseph, d'une capacité de 28 places situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995, entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la SOCIETE PHILANTHROPIQUE en vue de l'habilitation à l'aide sociale de l'EANM (Foyer de Vie) Saint-Joseph ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2003 portant la capacité de l'EANM (Foyer de Vie) Saint-Joseph de 28 à 31 lits ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2016 portant extension de 5 places pour l'accueil de personnes en situation de handicap psychique, la capacité d'accueil de l'EANM (Foyer de Vie) Saint-Joseph est portée de 31 lits à 36 lits avec prise d'effet après le transfert des résidents accueillis au 9, rue Georgette Agutte 75018 Paris vers le 2, rue Gustave et Martial Caillebotte 75020 Paris ;

Vu l'appel à candidatures « Logements Accompagnés » lancé par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du 1^{er} avril 2021, qui a retenu le projet de l'association SOCIETE PHILANTHROPIQUE ;

Vu la demande présentée par l'association SOCIETE PHILANTHROPIQUE souhaitant obtenir l'autorisation d'ouvrir 9 places de l'EANM (Foyer de Vie) Saint-Joseph hors les murs afin de proposer un accompagnement et un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité du foyer existant ;

Considérant qu'il est essentiel de pouvoir offrir à toute personne en situation de handicap une solution sociale ou médico-sociale répondant à ses besoins ;

Considérant le manque de places disponibles sur le territoire parisien tel que mis en évidence par la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » et le diagnostic territorial partagé établi par l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Paris et la MDPH 75 en juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association SOCIETE PHILANTHROPIQUE, de proposer 9 places de Foyer de Vie en « logements accompagnés », avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (Foyer de Vie) existant ;

La capacité d'accueil totale de l'EANM (Foyer de Vie) Saint-Joseph est portée de 36 à 45 places, sur 2 sites.

La présente décision prendra effet, à compter du jour où les 9 résidents seront accueillis au 37, rue Eugène Carrière, 75018 Paris.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de la notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale de l'EANM (Foyer de Vie) Saint-Joseph.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6/8, rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2015 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, située 6/8, rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la demande d'extension de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL Baboune Aventure (SIRET : 539 131 839 000158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6/8, rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 11-13, rue Martel, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 11-13, rue Martel, à Paris 10^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la demande d'extension de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL Baboune Aventure (SIRET : 539 131 839 000158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 11-13, rue Martel, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 février 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7, rue des Messageries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 autorisant la SARL « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, à Paris 16^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, située 7, rue des Messageries, à Paris 10^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Aventure » (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 avril 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, située 28, rue Basfroi, à Paris 11^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Aventure » (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Basfroi, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 17 octobre 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 22, rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 22, rue Emile Lepeu, à Paris 11^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Aventure » (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 22, rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30, rue de Montreuil, à Paris 11^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la demande d'extension de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Aventure » (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 30, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 juin 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 40, rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 40, rue Servan, à Paris 11^e, et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la demande d'extension de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL Baboune Aventure (SIRET : 539 131 839 000158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 40, rue Servan, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 juin 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 28, rue de la Providence, à Paris 13^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la demande d'extension de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL Baboune Aventure (SIRET : 539 131 839 000158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue de la Providence, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 juin 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 16, rue Cauchy, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 16, rue Cauchy, à Paris 15^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Aventure » (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 16, rue Cauchy, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 avril 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Boissière, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 17, rue Boissière, à Paris 16^e, pour l'accueil de 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la demande d'extension de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL Baboune Aventure (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Boissière, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 35, rue brochant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 35, rue Brochant, à Paris 17^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Aventure » (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 35, rue Brochant, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 décembre 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la SARL « Baboune Aventure » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 28, rue Planchat, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil à 10 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'acquisition de la SARL « Baboune Aventure » par la SAS « LPCR GROUPE » sans changement de nom, en date du 31 août 2021 et le transfert de son siège social au 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Baboune Aventure » (SIRET : 539 131 839 00158) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Planchat, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Amélie, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 autorisant la S.A.S « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Amélie, à Paris 7^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 6, rue Amélie, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 11 juin 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et, par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la S.A.S « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 3, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 autorisant la S.A.S « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 5, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 25 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Pasteur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2021 autorisant la S.A.S « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Pasteur, à Paris 11^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Pasteur, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 février 2021 autorisant la SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, boulevard de Picpus, à Paris 12^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 9 février 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue Bézout, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 autorisant la SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue Bézout, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 27, rue Bézout, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 10 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 36, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 autorisant la SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 février 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 11 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 51, rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant la SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 51, rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 51, rue Chardon-Lagache, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Félicien David, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la S.A.S « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Félicien David, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « CRECHEO » (SIRET 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Félicien David, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 autorisant la SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 11 avril 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 39, rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2021 autorisant la SAS « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 39, rue du Ranelagh, à Paris 16^e. et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter l'amplitude horaire de l'établissement ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 39, rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 16 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « TED CRECHES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2021 autorisant la S.A.S « TED CRECHES » dont le siège social est situé 87, rue de la Boétie, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « TED CRECHES » (SIRET : 881 738 538 00027) dont le siège social est situé 87, rue de la Boétie, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 20, rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 mars 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 19 octobre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « Les culottés » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 194, rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Les culottés » (SIRET : 904 139 797 00016) dont le siège social est situé 72, rue du colonel de Rochebrune APPT 1006 à Garches (92380) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 194, rue de Charenton, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 mars 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CONCOURS ET RECRUTEMENT

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des chef-fe-s de service de police municipale de Paris — grade de chef-fe de service de police municipale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1078 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des chef-fe-s de service de police municipale de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 fixant le programme des épreuves et les conditions d'organisation des concours pour le recrutement des chef-fe-s de service de police municipale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des chef-fe-s de service de police municipale de Paris — grade de chef-fe de service de police municipale de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 19 septembre 2022 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 40 postes au titre de l'année 2022.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 24 postes ;
- concours interne : 14 postes ;
- 3^e concours : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 7 juin au 1^{er} juillet 2022.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse dont les épreuves seront organisées à partir du 5 septembre 2022 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 40 postes, au titre de l'année 2022.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 26 postes ;
- concours interne : 14 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 9 mai au 1^{er} juillet 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour quarante postes.

- | | |
|----------|---|
| 1 | — M. VAN ACKER Vincent |
| 2 | — M. ALEKSANDROWICZ Charles-Henry |
| 3 | — Mme AMIRI Sihem |
| 4 | — Mme ASSABBANE Fatima |
| 5 | — Mme MOURougAPA BLANC Clémentine, née MOURougAPA |
| 6 | — Mme BENTELKHOKH-VIN Astrid, née VIN |
| ex-aequo | — Mme EL BENNA Sonia, née BOUSSETTA |
| 8 | — Mme MAIER Alexandra |
| 9 | — Mme DELSAU Lydie, née BESNARD |
| 10 | — Mme MARTINEL Lyvia |
| 11 | — Mme LE NEZET Carine |
| 12 | — Mme ROSIN Aurélie |
| 13 | — Mme COULON Daphnée |
| 14 | — M. PION Benjamin |
| 15 | — M. JOURDAN Gabriel |
| ex-aequo | — Mme ROCHE Caroline |
| ex-aequo | — Mme TAL Awa, née THIAM |
| 18 | — Mme LEVASSEUR Coralie, née AMPROU |

- | | |
|----------|---|
| 19 | — Mme DJOUADI Léa |
| ex-aequo | — Mme GARREAU-FIEVET Katia, née GARREAU |
| 21 | — Mme BRETHIOT Laure |
| 22 | — Mme ZEKRI Fatima, née BADR |
| 23 | — Mme VILLEMOT Catherine |
| 24 | — Mme VANNIER Aurélie |
| 25 | — Mme BENBERRAJ Hoda, née AMAZIANE |
| 26 | — Mme FORBAN Virginie, née DORFEANS |
| ex-aequo | — Mme LODIN Carène |
| ex-aequo | — M. YACE Claude |
| 29 | — Mme ROUSSEAU MARY Aurélie, née ROUSSEAU |
| 30 | — Mme COHEN Ilhame, née ELABBADI |
| 31 | — Mme CAMUNAS Ana |
| 32 | — M. NANICHE François |
| 33 | — Mme DEMICHEL Marjolaine |
| 34 | — Mme MAYRAN Chrystel |
| 35 | — M. MARIN Jules |
| 36 | — Mme DESAINTPERN Anne-Sophie |
| ex-aequo | — Mme LAVAUD Lorene |
| 38 | — Mme ROUILLARD Nathalie, née CORNETTE |
| 39 | — Mme ATROUS Stéphanie, née DEPREZ |
| ex-aequo | — Mme LE MAITRE Mélissa. |

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Le Président du Jury
Olivier BOUCHER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- | | |
|----------|-------------------------------------|
| 1 | — Mme JACQUINOT Marion |
| ex-aequo | — Mme MANGIN Sophie, née PRENDIN |
| ex-aequo | — Mme MELASSE Mélanie, née ESTIVAUX |
| 4 | — M. MELKA Pascal |
| 5 | — Mme SABATHIER Magali |
| 6 | — Mme FREVENT Sandrine |
| ex-aequo | — Mme MAOUCHE Latifa, née KEBBACHE |
| 8 | — Mme VARACHAUD Nelly. |

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Le Président du Jury
Olivier BOUCHER

Liste principale, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale, ouvert, à partir du 3 janvier 2022, pour soixante postes.

1	— Mme BOURREL Marion
2	— Mme FENEYROU Anne-Catherine
3	— Mme COLY-TERRIEN Joséphine
ex-aequo	— Mme WOLF Maelle
5	— M. LE PAIH--TILLY Briec
6	— Mme ABRIEL Emmanuelle
7	— Mme CLOUET Mélina
8	— Mme ANDRIJEVIC Jelena
9	— Mme LOPES Yasmim
10	— M. RUGGERI Stéphane
11	— M. LAM Adrien
12	— Mme GÄTZI Rebecca
13	— Mme HERMET Noémie
ex-aequo	— Mme MOISDON Laurence
15	— M. GNINGUE Richard
ex-aequo	— Mme JULIA PIREYRE Julia, née PIREYRE
ex-aequo	— M. MOULIN Jason
18	— Mme SAMBA Irmina
19	— M. LE TIEC Valentin
20	— M. YANG Shutong
21	— Mme ATROUS Fatima
22	— Mme BARICHE Sarah
ex-aequo	— Mme LAGARDE Julie
24	— Mme AABAIDA-LEFEBVRE Soraya, née AÂBAIDA
ex-aequo	— M. BURY Hugo
ex-aequo	— M. MORLAT Yohann
27	— Mme ACHOUR Sara
28	— Mme SCHOEPFER Henriette
29	— Mme PAPACIZZA Virginie
30	— Mme KOUAYEM NGASSAM Béatrice
31	— M. DENYZE Alex
32	— Mme GASTARDI Delphine, née MANDONNET
33	— Mme CAZABAN Mélanie
34	— Mme EL BOUZIDI Sakina
35	— Mme HAMMOUDI Nadia
ex-aequo	— Mme LIGUERI-RICHARD Melissa
ex-aequo	— M. MAZOUZ Morade
38	— M. MUSET Nicolas
ex-aequo	— Mme PLUNIAN Laura
40	— Mme CHOUALI Samira, née MERDJOK
41	— Mme HETTAK Katia
42	— M. MINAFLINOU Aurenaud
43	— Mme PERARD Flore
ex-aequo	— Mme SCHMITT Isabelle
45	— Mme ROBINAUT Lisa
46	— Mme REMAN Jennifer
47	— Mme LOUIS Ophélie

48	— M. PASSETTE Julien
ex-aequo	— Mme PASTRICKA Jeannette
50	— Mme TIZON Virginie, née BOUCHARD
51	— Mme GOURDELIER Eloise
ex-aequo	— M. MATSOUMA Francois
53	— Mme BENRABIA Amina
54	— Mme LÊ Duyen-Trinh.

Arrête la présente liste à 54 (cinquante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Le Président du Jury

Bruno CARLES

DOTATION GLOBALE

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-EA, géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1948 autorisant l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ARC-EA ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée ARC-EA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée ARC-EA (n° FINESS 750721623), géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA et situé 8, rue Budé, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 485 635,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 252 756,88 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 543 295,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 441 018,52 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 666,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-EA est arrêtée à 4 441 018,52 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 770 002,36 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire APSAJ ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée APSAJ pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée APSAJ (n° FINESS 750720039), géré par l'organisme gestionnaire APSAJ (n° FINESS 750720039) et situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 195 512,67 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 411 157,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 213 921,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 681 642,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 90 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ est arrêtée à 45 948,11 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 1 681 642,73 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour La Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ (n° FINESS 750719361), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) et situé 17, rue Victor Massé, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 025,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 314 179,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 69 638,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 353 709,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ est arrêtée à 353 709,64 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 60 132,36 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée AJAM pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM (n° FINESS 750719742), géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS (n° FINESS 750719742) et situé 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 177 372,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 321 317,37 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 162 027,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 509 682,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 509 682,02 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 137 534,35 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9,

L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT (n° FINESS 750000614), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 750000614) et situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 630 139,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 342 299,90 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 754 236,76 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 251 393,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 156 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 5 251 393,86 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 319 281,80 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire GRAJAR ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée GRAJAR pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR (n° FINESS 930812425), géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR (n° FINESS 930812425) et situé au 100, rue Petit, 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 229 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 995 943,14 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 598,25 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 184 485,91 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 120 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 1 184 485,91 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 51 555,48 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée OLGA SPITZER pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 480,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 468 954,04 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 92 135,64 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 618 775,65 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER est arrêtée à 618 775,65 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 17 794,03 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée du Canal pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée du Canal (n° FINESS 750711707), géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild (n° FINESS 750720377) et situé 14, rue de Thionville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 550,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 330 683,37 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 778,41 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 409 140,54 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal est arrêtée à 409 140,54 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 59 871,24 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée TVAS17 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS17 (n° FINESS 750720021), géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 (n° FINESS 750720021) et situé au 13, rue de Curnonsky, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 698,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 521 644,81 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 988,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 550 050,87 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 est arrêtée à 550 050,87 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 106 079,94 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FRAIS DE SIÈGE

Fixation, pour l'exercice 2021, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT - ROBERT STEINDECKER.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 750000614) et situé 34, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 700 453,53 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 163 628,18 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 945 433,95 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, le montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 945 433,95 €.

Le montant des frais de siège tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de 40 352,24 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Géraldine DUVERNEUIL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignations de deux mandataires agents de guichet à la piscine Butte aux Cailles (13^e).

Demande 2022/027 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Wilfrid CHAUCHE en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Wilfrid CHAUCHE (S.O.I : 2 102 087), Adjoint technique 1^{re} classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Butte aux cailles, sise au 5, place Paul Verlaine, 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Wilfrid CHAUCHE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

Demande 2022/028 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétences accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Aly N DIAYE en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} avril 2022 ;

Arrête :

Article premier — M. Aly N DIAYE (S.O.I : 2 147 377), Adjoint technique 1^{re} classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Butte aux cailles, sise au 5, place Paul Verlaine, 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Aly N DIAYE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de la Commission de Réforme pour le corps des Agent·e·s spécialisé·e·s écoles maternelles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Agents spécialisés écoles maternelles de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— BEN SLIMAN (CGT).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Pôle Aptitudes
Maladies Accidents*

Emilie COURTIEU

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la répartition des sièges consécutive aux élections professionnelles 2018 aux Comités Techniques des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 1^{er} avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. VIECELI Régis
- Mme LAIZET Frédérique
- M. LAVANIER Jules
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- M. BAISTROCCHI Ivan
- M. HOCH Olivier
- M. BASSON Dominique
- M. ARNAULT Jean-Pierre
- M. LEGER Nicolas
- M. VINCENT Bertrand
- M. RICHE Claude.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme DELYON Delly
- M. DRUEZ Pascal
- Mme PALLARES Cécile
- M. LECOCQ Alfred
- M. FUMEY Julien
- M. BONUS Thierry
- M. BELAINE Rachid
- M. AUBISSE Frédéric
- Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
- M. JACQUEMOUD COLLET Gérard
- Mme RISTERUCCI Marie-Laure
- M. LEMAN Patrick
- Mme RIOU Françoise
- Mme PROTEAU Emmanuelle
- M. BORST Yves
- M. DUMONT Benoît
- M. AGNOLY Sully
- Mme POTFER Sylviane
- Mme DEFENDI Fabienne
- M. ECHALIER Laurent
- M. TEMPIER Hervé
- M. BREAUTE François-Régis.

Art. 2. – L'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de première classe, au titre de l'année 2022.

- ABD ELBAKY Mabrouka
- ACHERON Cinthia
- AISSOU Zebida
- ALFONT Daniel
- ALIES Marie-Jude
- ALLAOUI Fatiha
- ARCHI Fatima
- BAJOT Laurence
- BANCO Catherine
- BARKAOUI Hafida
- BERDOUK Bachir
- BERTIN Sophie
- BLAKA Nohobidia
- BOCQUILLON Thierry
- BOISBAN Christine
- BOLABWE Maryline
- BOSCH Marlène
- BOUFEDJI Zora
- BOULON Sabruna
- BOUQUIE Valérie

- CANDOU Gerty
- CHAMPIGNY Martine
- CHAVRIACOUTY Sylvia
- CHEMAKH Malika
- CHEVON Patricia
- CLAIS Sophie
- CLEUVENOT Aïcha
- COL Valérie
- CROISIC Catherine
- DAKHLAOUI Laïla
- DEMIREL Fatma
- DERAET Séverine
- DEVEAUX Carena
- D'HOINE Johanna
- DIAKITE Safiatou
- DJIKINE Mabissa
- DJIRE Claudia
- DOMERGE Lucette
- D'SOUZA Rose-Maria
- DUCHEVEU Jasmine
- EKONDE Ganon Charlotte
- EPIL Francianne
- FARNOUX Francette
- FEJLO Renata
- FERRETTI Sonia
- FIRPIONN Isabelle
- FOUCHER Patrick
- FOULARD Florence
- FRANCILLETTE Etienne
- GARCIA Maryline
- GASMI Najette
- GENE Sandra
- GUELLALI Habib
- GUENDOZ Lahouaria
- HAGUY Lucette
- HAMIANE Leila
- HAMMOUTOU Naïma
- HERAKI Rachida
- JULLIEN Valérie
- KADER Anita
- KAYEMBE Régine
- KEHILA Dalida
- KELES Ali
- KHALI Régua
- KHUONG Fabrice
- LADA Betty
- LADREZEAU Carole
- LAHSEN Laura
- LALAM Jamila
- LAVENANT Nathalie
- LE Nguyen Cuong
- LEMBERT Valérie
- LESSARD Jean-Pierre
- LESUPERBE Marie-Céline
- LHORI Juliette
- LODIN Lude
- MACROIX Lucile
- MAGHRAOUI Monique
- MAHFOUF Zahia
- MANE Fatu
- MARIETTE Dominique
- MATHURIN Mona
- MBARAKA Hadidja
- MELCHIOR Simone
- MIATTI Josiane
- MOINDJIE Dhouhouroi
- MULLER Virginie
- NDIAYE Anna

- NOELLE Arsenette
- ODIN Hermann
- OJOMO Olayinka Bamidele
- ORAGEUX Rose Rosette
- OTMANI Sandrine
- PALIN Thérèse
- PEREZ GONZALEZ Eva
- PERRAUDEAU Maxime
- QUELLERY Julie
- QULORE Jean-Claude
- RABOTEUR Pascal
- RAMAS Keltoum
- RAMEL Nene Galle
- RELMY Véronique
- RIVIERE Catherine
- RODRIGUES MONTEIRO CURTO Christelle
- ROLLE Arlette
- ROLO DA SILVA Maria
- ROY Cécile
- SAINT-LOUIS Eugénie
- SILVESTRE Laurence
- SMITH Cindy
- SOULIER Corinne
- TALLOUT Fatma Zohra
- TEL Gladys
- THEODORE Viviane
- THOMINE DESMAZURES Christine
- TRAORE Dieneba
- URSULET Marie-Line
- VOISIN Yanneck
- WILLOT Colette.

Tableau arrêté à 119 (cent-dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e technique des écoles principal-e de deuxième classe, au titre de l'année 2022.

- ABBAD Abbassia
- AMABLE Lucia
- AUTRIVE Martine
- BADJI Voudé
- BARRY Diaka
- BELBACHIR Bouchra
- BENFROUKH Rachid
- BIZET Elodie
- BOLLA Catherine
- CAMARA Mariama
- CARAMADRE Sandrine
- CHAFI Moïnaechea
- CHERIFI Fatih
- CREANTOR Constance
- D'ALMEIDA Huguette
- DIABY Fanta
- DIAFUKA Hondi
- DIARRA Kadiatou
- DIF Hanane
- DIOP Aïssatou
- DOUMBIA Makany
- FARAJ Naïma
- GAIDUR Ana

- GEHU Justine
- GOB Sunny
- GUEHEO Ange Kelly
- GUYARD Francis
- HALILOU Nassira
- HEBERT Benjamin
- HOUSSOY Julie
- JOASSAINT Clermentha
- KANTE Aïcha
- KPOFON Mawuli Abia Elisab
- LATIFI Fatih
- LAURENT Christine
- LIER Dédé Simone
- MADI Sarah
- MARY Anne
- NGO YOBO Christine
- OUAZIB Samia
- PEROT Laura
- PETIOTE Maryline
- RISTIC Noëlla
- RIVIERE Camille
- ROUBAUD Christine
- SANE Diénéba
- SANGARE Maimouna
- SANGARE Awa
- SIASSIA Edgard
- SUANA Chantal
- TEISSEDRE Gwenaëlle
- VAUTOUR Patricia
- ZENTOU Fatma.

Tableau arrêté à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de première classe, au titre de l'année 2022.

- ABDENNOUR Juliette
- ACHAHBAR Rahma
- AIT OUADDA Horia
- ALABI Marie-Solange
- ALFONT Rkia
- AMADIAR Safiatou
- AMALOU Samia
- AMBROISE Emilie
- AMPHIMAQUE Ratiba
- AMRANE BOURI Saïda
- AMROUCHE Najia
- AOUCHICHE Radia
- ARIBI Dalila
- AUTOUR Camille
- AYEKOUE Odette
- AYOUNI Zakia
- AZERRAD Gueoula Galith
- AZZOUG Akima
- BADAOUI Samia
- BAH Adama Hawa
- BAH Mariama
- BALLO Syra
- BAOUALI Fariza
- BAQUIE Marie-Christine

- BARANOWSKA Régina
- BARUL Jessie
- BAUER Emilie
- BAZILE Nadège
- BEKKAOUI Farida
- BENKRIZI Soraya
- BENSAID Djouhra
- BEZIOUNE Zohra
- BLEZIN Marie-Rose
- BOARETTO Karine
- BONY Delphine
- BOUAICHI Malika
- BOUAZZA Anissa
- BOURRUT LACOUTURE Véronique
- BOUSLENE Djamila
- BOUTROS Kahina
- BRABAN Francette
- BURBULEVICIUTE Monika
- CARON Charlène
- CARRIERE Sandrine
- CASALI Marie
- CHAIB Soumia
- CHARNIER Violaine
- CHERIET Dalila
- CHOCZYNSKA-BENZAZI Beata
- COCU Sylviane
- CORMIER Sandrine
- CORNEBOIS Audrey
- CORTES Dolorès
- CREANTOR Ketty
- DA SILVA Maria Lucia
- DAKICH Ilham
- DAMO Sophie
- DANIEL Louise-Marie
- DEHAIS Nida
- DEIVASSIGAMANI Anupama
- DEMBELE Aissata
- DESGRIPPES Aude
- DESHOUX Sandrine
- DGHOUGH Ibtissam
- DIAKHABY Fatoumata
- DIAWARA Madjigui
- DIEBATE Fatoumata
- DIEYE Mariame
- DILIPKUMAR Eliane
- DIOP Marieme
- DITUAYIZILA NLANDU Georgette
- DORE Nicole
- DOS SANTOS Sylvie
- DUBO Béatrice
- DUPERLE Chiladevy
- DURAND Clémentine
- ECLAR Chrystelle
- ELGHOMED Saïda
- EZZEDINE Nathalie
- FERDINAND Linda
- FERION-de SCHRYVER Adeline
- FERREIRA DIAS CUADRADO Maria-Carmen
- FIDYK Audrey
- GAESTEL Khedidja
- GBAGUIDI-ROUFAI Nassirane
- GOIN Fabienne
- GONZALEZ Alexandra
- GUERET Félicie
- GUERIBO Salimata
- GUICHERON Nadia
- GUILLIN Sabrina
- HADJ-LARBI Zahia
- HANTAT Chérifa
- HARFOUCHE Carole Aicha
- HARI Catherine
- HASKA Bouchra
- HATTAB Mekkia
- HEDREVILLE Prisca
- HENRIETTE Alberte
- HOMBREUX Patricia
- HOUARI Fatma
- HUBERT Cindy
- IDRES Zouina
- IEVA Sabrina
- IHADJADENE Magali
- ITO Cho Eveline
- JANKOVIC Mélanie
- JOSEPH Nathalie
- KINGUE Maryvonne
- KOK SREY Rany
- KONATE HAIDARA Awa
- KOTIA Wangni
- KOUAME Akoua
- KOUASSI Sylviane
- LABY Viviane
- LAINE Mireille
- LANDRY Amélie
- LATRON Gwendoline
- LAURENCE Caroline
- LAURENT Laurence
- LEFORT Sandra
- LEITE SOARES Maria-Joana
- LEMBOUB Ouiza
- LEO Blandine
- LERMINA Marie-Bernadette
- LEROY Nadira
- LOPES Sonia-Gaëlle
- LORNE Sabrina
- LOTZ Aurélie
- LOUBAR Laëtitia
- LOUVIERS Ysoline
- LUCENAY Nadiege
- MADARBOKUS Fatiha
- MADIBA Sarah
- MAI Estelle
- MALOMBE KATONG Catherine
- MANSANTI Margaux
- MARESTER PATRICK Sylviane
- MAROT Katy
- MARSILE Marie-Laure
- MARY Audrey
- MARY Hawa
- MDAHOMA Fatima
- MELESAN Marie-Adlyne
- MICHEL Emmanuelle
- MILANDA-MILANDA Marie-Olive
- MIRZICA Valérie
- MISSOUM Souad
- MOGANASSOUNDIRAME Line
- MOKEDDEM Malika
- MOKOMA-NSELE Célestine
- MONGUELIA Habiba
- M'TOUMO Nathalie
- MZE Riama
- NAAS Nassira
- NDIAYE Fatou
- NDIAYE Nora
- NGALLE EBOULELE Mireille
- NGOUEM Catherine
- NGYNDU MASENGO Marina

– NYADJOU TCHOUATANG Laure
 – NZENZE Christine
 – OGER Gwendoline
 – OLYMPIO Lauranne
 – OUALI Hayette
 – PADRE Betra
 – PAPIN Florence
 – PARRET Adjoua Chantal
 – PATUREL Marion
 – PENDANT Ketty
 – PERARO Cécile
 – PEREIRA Conceição
 – PERRIN-TIRELLI Audrey
 – PICQ Elisabeth
 – PIRES BORGES Aldevina
 – POULET-LOPATINOFF Catherine
 – PRAT Marie-Annick
 – PRAUD Armelle
 – PYNEEANDÉE-TARRALLE Mégane
 – RABOÏJA Naima
 – RADOVANOVIĆ Jasmina
 – RAGUT Céline
 – RAMASSAMY Hélène
 – RANC Carole
 – RAOELISON Rasoatsilefy
 – RAPHAEL Sylviane
 – REMOIVILLE Laëtitia
 – RENAR Thérèse
 – RESTREPO Luciana
 – RIBIER Rebecca
 – ROGER Chimène
 – ROLLAND Julie
 – ROY-CAMILLE Cathy
 – RUYS Nathalie
 – SAADI Fatimaby
 – SAGNAN Ndeye
 – SAIKI Amal
 – SAINSILY Magaly
 – SANOGO Aïchatou
 – SARR Ndeye
 – SASSENE Djamila
 – SCANU Suzie
 – SCHLOTTERER Chantal
 – SEGAREL Alice
 – SERIDJ Ourdia
 – SERRAF Hanna
 – SERVIUS Giliane
 – SIMON Duna
 – SISSOKO Awa
 – SLAMANI Khouka
 – SMAIL Dalila
 – SOMAI Anabelle
 – SOUFANE Fatiha
 – SOUMAH Anaïs
 – SOUMARE Fatou
 – STANICZEK Muriel
 – SULTOO Hemawantee
 – SYLVESTRE Carole
 – TAMOKO VANGA Liliy
 – TAOURI Zahra
 – THOMAS Christelle
 – TISSEUR Marlène
 – TOURE Fanta
 – TRAORE Fatoumata
 – TREAA Yasmina
 – TURPIN Sylvie Jeanne
 – UDINO Clarisse
 – VALERE-JEANNOT Béatrice

– VESZTROCZI Zoltan
 – VIEIRA MARQUES Silvia
 – VINQUANT Carima
 – VOISE Nathalie
 – YALA Gladis
 – YANCOVITCH Noémie
 – YATSOU Chérifa
 – ZAHKOUR Asma
 – ZAMOUCHE Hadjira
 – ZANAZ Laëtitia.

Tableau arrêté à 238 (deux-cent-trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

– ABERGEL Gabriel
 – ALBANO Manuel
 – ANTONIO Daniel
 – AVISARD Anabelle
 – BARBEREUX Clément
 – BARDOT Nicolas
 – BEN AMEUR Samia
 – BEZON Nathalie
 – BLOTTIERE Hélène
 – BONDULU-PINTO Annie
 – BOURRACHAU Jean-Pierre
 – BRIANT Patrick
 – BULLETT Karine
 – CAPDECOMME Laurent
 – CHANIER Jean-Pierre
 – CLAPET FRANCOMME Elisabeth
 – COMTET Emmanuel
 – DELASSAUX Camille
 – DELBOS Marc
 – DELPHIN Victoria
 – DELTA Patrice
 – DESPLECHIN Louis
 – DIALLO Muriel
 – DOMERGUE Stéphane
 – DOSSO Siaka
 – FELIX-TCHICAYA Antoinette
 – FURTADO Sophie
 – GANDOLFINI Laurent Bruno
 – GAVOIS Christian
 – GIRARD Brigitte
 – GOLDIN Laura
 – GRAMBIN Olivier
 – GRATIEN Laurence
 – HACHETTE Aurélie
 – HAMED Leïla
 – HEDARALY Maleka
 – ISMAEL Heure Moussa
 – JAWAD Hasnain
 – JOSEPH Mike
 – KESSE Emmanuel
 – KOUNGUE Georges
 – LACHENY Catherine
 – LAGRANGE Pascale

- LAMOUR Grégory
- LOI Matteo
- LOUCIF Christine
- LUCIANI Nathalie
- MAJORELLE Jacques
- MALEK Mohamed
- MALNAR Valérie
- MARGELIDON Gregory
- MEKHAZNI Nelly
- MENDY Yannick
- MODDERMAN Laurent
- NAIM Amal
- NESTOLA Irina
- PRINCE Ameyo
- RAJENDRAN Michel
- RODRIGUEZ-GONZALEZ Isabelle
- SALLES-BOUTTONIER Boris
- SEGUI Jean-Bernard
- SEMMAN Toufik
- SERRIERE Emmanuelle
- SIVA Calayvany
- SUNDARA VINAYAGAM X
- SULTAN Sarah
- TATESAUSSE Domique
- TOMET Maurice
- TROMPETTE Laurent
- VINCO Leda
- VIRAMA Charles
- YRIMIA MINO Maria.

Tableau arrêté à 72 (soixante-douze) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

- BARDIN Julien
- BOUCHAMI Mohamed
- BOUCHER Camille
- BOUNGNASENG Remi
- CADOUL Marion
- DORJEAN Maurice
- DUSSAULT Emilie
- GUTFREUND Josselin
- MAYEUX Camille
- RABINE Myriam
- SABARA Coumba
- SINNA Elodie
- WAGNER Maia.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

- CAMPEAUX Jérôme.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

- ARIAS Jean Christophe
- BARD François-Xavier
- BARDOT Nicolas
- BELGHIT Samir
- BRESSON Agathe
- BRUDER Virginie
- DAVIDSON Clémence
- DOKKAR Hélène
- JEANNEAU Marc
- KANJE Suhail
- LASSEUR Véronique
- LOI Matteo
- MARRA Angéla
- MERESSE Sophie
- MICHELSTEIN Catherine
- PIERI Bertrand
- ROHM Edward.

Tableau arrêté à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L^o312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 11 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 642 367 €.

Détail :

— 532 235 €, conformément aux points 3 et annexe 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 signé avec l'association FONDATION MAISON DES CHAMPS. Ce montant tient compte d'un complément de financement (PCH (78 976 €) et participation pour l'ULS Hérault (48 000 €)) ainsi qu'une dotation de 21 538 € versée pour trois places de SAVS de nuit. Ce montant ne tient pas compte du financement des appartements d'hébergement temporaire qui fait encore l'objet d'un arbitrage ;

— 52 150,60 € de mesures nouvelles pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués aux SAVS de nuit pour l'application de l'avenant 43 à la convention collective branche aide à domicile-attribuant une revalorisation salariale aux personnels des structures d'aide à domicile associatives ;

— 13 037,65 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués aux SAVS de nuit pour l'application rétroactive de l'avenant 43, du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 ;

— 3 056 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
SAVS Maison des Champs	750815367	594 367 €
ULS Hérault		48 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750815367	594 367 €	32,42 €	
SAAD Maison des Champs	750801268			22,70

(L'activité retenue pour le SAVS est de 100 %).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750815367	581 330 €	31,09 €	
SAAD Maison des Champs	750801268			22,70

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet Accueil, 82, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 119 087,75 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 503 196,32 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 808,26 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 753 592,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 80,31 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 81,78 €.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750027138), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 11, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 531,82 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 286 115,24 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 927,54 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 389 027,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 347,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY est fixé à 110,42 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 111,21 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA PIRANDELLE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé au 6, rue Pirandello, 75013 Paris est fixée, comme suit :

- base de calcul : 2 608 700,24 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 30 559.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,37 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,37 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,78 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent pour l'EHPAD PERRY-VAUCLUSE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° DOS/2018-1882 du 9 août 2018 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris — Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD PERRY VAUCLUSE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour l'EHPAD PERRY-VAUCLUSE (n° FINESS 910017250) situé à Epinay sur Orge (91360), est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 2 161 808,64 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 33 948.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 63,68 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans et pour l'accueil temporaire : 81,30 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 63,68 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 81,85 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON, gérée par la Fondation CASIP COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie MOÏSE LEON pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON (n° FINESS 750804205) située 46, boulevard de Picpus, à Paris (75012), gérée par la Fondation CASIP COJASOR est fixée, comme suit :

Chambres individuelles :

- Base de calcul des tarifs : 513 570,91 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 14 322 ;

Chambres doubles :

- Base de calcul des tarifs : 70 032,34 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 1416.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,86 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 49,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,86 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 49,46 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Agées
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des prix de journée applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD « la Maison du Parc », géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 18 janvier 2018 entre l'association ADEF RÉSIDENCES, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les tarifs hébergement de l'EHPAD « la Maison du Parc » (n° FINESS : 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (n° FINESS : 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, sont calculés comme suit :

Rappel : Base de calcul des tarifs à la signature du CPOM (Cf. BP 2017 arrêté)	Total des charges brutes retenues en 2022	Dont mesures Nouvelles Pérennes Retenues (M.N.P.) 2022 dans le cadre « de l'aide à la contractualisation CPOM »	Recettes en atténuation retenues en 2022	Base de calcul des tarifs Hébergement retenue en 2022	Nombre de journées prévisionnelles retenues	Tarifs journaliers 2022 T.T.C. (intégration d'un taux de TVA réduit de 5,5 %)
3 003 299,46 €	3 199 716,00 €	+ 94 647,54 €	101 769,00 €	3 097 947,00 €	35 770 journées T.O 2022 retenu : 98,00 %	pour les résidents de + de 60 ans : 91,37 € T.T.C. pour les résidents de - de 60 ans : 111,11 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le prix de journée afférent à l'hébergement permanent des personnes de 60 ans et plus est fixé à 91,37 € T.T.C. ;

A compter du 1^{er} avril 2022, le prix de journée afférent à l'hébergement permanent pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 111,11 € T.T.C. ;

A compter du 1^{er} avril 2022, le prix de journée afférent à l'hébergement temporaire est fixé à 111,11 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement permanent des personnes de 60 ans et plus est fixé à 91,37 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent à l'hébergement permanent pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 111,11 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent à l'hébergement temporaire est fixé à 111,11 € T.T.C. ;

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, des prix de journée applicables à l'hébergement et la dépendance de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les bases de calcul des tarifs hébergement et dépendance de l'unité de soins longue durée LA ROSERAIE (n° FINSS 75003430), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

- nombre de journées prévisionnel : 35 947 ;
- base de calcul des tarifs hébergement : 2 165 096,28 € ;
- base de calcul des tarifs dépendance : 953 880,18 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2022, le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 60,23 € T.T.C. ;

A compter du 1^{er} avril 2022, le prix de journée afférent à l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 87,30 € T.T.C. ;

A compter du 1^{er} avril 2022, les prix de journée afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 30,06 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,08 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,10 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 60,23 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 86,77 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférent à la dépendance à compter du 1^{er} janvier 2023 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 30,41 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,30 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,19 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13845 interdisant l'arrêt et le stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant les interventions fréquentes des services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) affectés à l'entretien du Bois de Vincennes ;

Considérant que pour garantir en permanence l'accès de leurs véhicules aux bacs installés avenue Daumesnil, il convient de redéfinir les règles stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, à gauche du candélabre n° 1209929 (1place) ;
- AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, à gauche du candélabre n° 1209911 dans le sens de la circulation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 14086 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Vaugirard et l'Abbé Grégoire, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Vaugirard et l'Abbé Grégoire, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mai 2022 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, depuis la RUE BLAISE-DESGOFFE vers la RUE SAINT-PLACIDE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6° arrondissement, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Pillet-Will, à Paris 9°.
— **Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance par levage réalisée par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Pillet-Will, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, à Paris 9° arrondissement côté pair, du n° 26 au n° 28 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAFFITTE, à Paris 9° arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE ROSSINI.

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PILLET-WILL, à Paris 9° arrondissement (ainsi que la circulation cyclable en contre-sens).

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet Will, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'une antenne relais par levage réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pillet Will, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PILLET WILL, à Paris 9^e arrondissement côté impair, au droit du n° 1 et côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PILLET WILL, à Paris 9^e arrondissement (y compris la circulation cyclable en contre-sens).

Cette disposition est applicable de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14321 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant et complétant dans le 10^e arrondissement les arrêtés préfectoraux n° 74-16716 du 4 décembre 1974 et 00-1010 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de mobilier urbain réalisés pour le compte de l'entreprise JCDECAUX — SOPACT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 14 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE PIERRE CHAUSSON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14330 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0853 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de l'éclairage public réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement dans plusieurs voies des 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 6 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 3^e et 4^e arrondissement entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DE SEVIGNE ;

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DES BLANCS MANTEAUX.

Cette disposition est applicable les nuits du 4 au 5 et du 5 au 6 avril 2022 de 21 h 30 à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAVEE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DES ROSIERS.

Cette disposition est applicable les nuits du 4 au 5 et du 5 au 6 avril 2022 de 21 h 30 à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SEVIGNE, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DU PARC ROYAL.

Cette disposition est applicable les nuits du 4 au 5 et du 5 au 6 avril 2022 de 21 h 30 à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage de bâtiment réalisés pour le compte de Alter Finance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JOSEPH, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14352 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le grutage d'un piano nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, depuis la RUE DES SAINTS-PÈRES vers la RUE SAINT-GUILLAUME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Cavallotti, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 12, rue Cavallotti, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 12, rue Cavallotti, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 12, RUE CAVALLOTTI, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Cavallotti, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 8, rue Cavallotti, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 8, rue Cavallotti, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 8, RUE CAVALLOTTI, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 4, rue Lamarck, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 4, rue Lamarck, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 4, RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Montcalm, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27-1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 1, rue Montcalm, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 1, rue Montcalm, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 1, RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Letort, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 16, rue Letort, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 16, rue Letort, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 16, RUE LETORT, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 10, rue Lamarck, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 10, rue Lamarck, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 10, RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 38, rue Ramey, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 38, rue Ramey, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 38, RUE RAMEY, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27-1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit des n°s 88-90, rue Ordener, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit des n°s 88-90, rue Ordener, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit des n°s 88-90, RUE ORDENER, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Saussier Leroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 4, rue Saussier Leroy, à Paris 17^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 4, rue Saussier Leroy, à Paris 17^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 4, RUE SAUSSIER LEROY, 17^e arrondissement, à partir du 9 avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14387 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Cherche-Midi, de l'Abbé Grégoire et Saint-Romain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et le n° 15, RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 8 avril 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, une impasse est instaurée depuis le n° 15 de la RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE vers la RUE DE SÈVRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 8 avril 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 102, sur 29 places de stationnement payant, 2 emplacements réservés aux opérations de livraison, 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, 1 zone trottoirs et 1 zone motos ;

— RUE SAINT-ROMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 72, RUE DU CHERCHE-MIDI.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14388 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 993-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-20273 du 21 mars 2006 limitant la vitesse à 30 km/h rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de groupes de climatisation par lavage réalisés pour la CPAM de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 10 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHATEAU D'EAU, à Paris 10^e arrondissement entre la RUE DE LANCERY et le BOULEVARD DE MAGENTA (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14403 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mazarine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de restauration de façades, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Mazarine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, du n° 1 au n° 3 de la RUE MAZARINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, depuis le n° 3 jusqu'à la RUE GUÉNÉGAUD.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14465 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Croix Nivert à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Desnouettes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 20 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE AUGUSTE CHABRIERES, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 7, sur 6 places de stationnement payant pour Base vie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 39 jusqu'à n° 41, sur 4 places de stationnement payant pour passage en lice piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 45 jusqu'à n° 49, sur 5 places de stationnement payant pour passage en lice piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 45, RUE DESNOUETTES, à Paris 15^e.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14498 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun :

— BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, entre le n° 55 et le n° 61, du 11 au 29 avril 2022 ;

— BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, entre le n° 15 et le n° 19, du 4 au 22 avril 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14500 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour installation d'antenne 5G (FREE MOBILE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Suchet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 5 avril 2022 et du 11 avril 2022 au 12 avril 2022 de 22 h à 5 h) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du Cabinet Cousin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 50 au n° 52 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dallage d'un puit de permutation RTE (Réseau de Transport d'Électricité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 20 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 348, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris 16^e, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé en vis-à-vis du n° 29, rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e, est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons en vis-à-vis du n° 29, rue du Docteur Blanche, à Paris 16^e, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse en vis-à-vis du 29, RUE DU DOCTEUR BLANCHE, à Paris 16^e, à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement Payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14542 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans diverses rues, à Paris 7^e et 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation dans diverses rues, à Paris 7^e et 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 mai 2022 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, entre la PLACE DE BRETEUIL et la RUE DE SÈVRES ;

— RUE DE SÈVRES, 7^e arrondissement, entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et l'AVENUE DE BRETEUIL ;

— RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7^e arrondissement, entre la RUE DUROC et la RUE DE SÈVRES ;

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, 7^e arrondissement ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, du n° 1 au n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et riverains.

Cette mesure s'applique du 2 au 6 mai 2022 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de fondations par injection de résine réalisés pour le compte de Gestion et Transactions de France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont aux Choux, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT AUX CHOUX, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14561 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 16 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, depuis la RUE AMYOT vers et jusqu'au n° 6 de la RUE TOURNEFORT.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AMYOT, 5^e arrondissement, depuis la RUE TOURNEFORT vers la RUE LAROMIGUIERE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

Du 4 avril au 9 décembre 2022 :

— RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une zone de livraison.

Du 11 avril au 16 décembre 2022 :

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur une zone de livraison ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Du 13 juin au 16 septembre 2022 :

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 6 places de stationnement payant.

Du 1^{er} août au 27 octobre 2022 :

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 6 places de stationnement.

Art. 4. — Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de la zone de livraison, mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant

les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 avril au 14 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, à Paris 10^e arrondissement côté pair, du n° 202 au n° 216 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux opérations de livraisons et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, à Paris 10^e arrondissement côté pair, au droit du n° 200, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 14578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie d'inauguration, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 29 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CRESPIEN DU GAST, 11^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 zone deux-roues motorisée ;

— RUE CRESPIEN DU GAST, 11^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, entre le n° 134 et le n° 136, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, entre le n° 45 et le n° 47, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, entre le n° 50 et le n° 60, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix Nivert et avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment avenue de Félix Faure ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix Nivert et avenue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 25 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 155 et le n° 165, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, au droit du n° 165, sur 2 places de zones vélo pour passage en lice Piétons.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166, sur 2 places de stationnement payant, pour passage en lice chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15^e arrondissement, depuis n° 1 et le n° 3, sur 6 places de stationnement payant, pour base vie et passage en lice piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur une zone réservé aux véhicules de livraisons.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 19, AVENUE FELIX FAURE, à Paris 15^e.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'arceaux et d'une zone deux-roues motorisé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BALKANS, 20^e arrondissement, au droit du n° 14 et sur la zone trotinettes et la zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale villa des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de balcons, pour le compte du Cabinet ISAMBERT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale villa des Entrepreneurs, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— VILLA DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 8 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment passage Turquetil ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'arceaux et de barrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis au n° 5, PASSAGE TURQUETIL, à Paris 11^e.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé, PASSAGE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, de l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE vers et jusqu'à PASSAGE TURQUETIL.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE TURQUETIL, 11^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 18 ;

— PASSAGE TURQUETIL, 11^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14619 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 avril 2022 et le 29 avril 2022, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GERARD, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRES jusqu'à la RUE SIMONET.

Cette mesure est applicable :

- le lundi 25 avril 2022, de 8 h à 12 h ;
- le vendredi 29 avril 2022, de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14621 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 15 mai 2022 et 22 mai 2022, entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LISBONNE, entre la PLACE DE RIO DE JANEIRO et la RUE DE TÉHÉLAN. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LISBONNE, du n° 42 au n° 46 et en vis-à-vis, sur 35 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du concessionnaire Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14624 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'EQUINOX et par les sociétés FAL INDUSTRIE et ENVERT (grutage/végétaux/terre et dalles au 19, rue Vulpian), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2022 au 15 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (IGC-DVD) (sondage de sols), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 7, RUE ERARD, à Paris 12^e.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14626 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 15 mai 2022, entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BERTIE ALBRECHT. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BERTIE ALBRECHT, du n° 2 au n° 6bis et en vis-à-vis, sur 30 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 15 ml dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Albert Sorel et Achille Luchaire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Achille Luchaire et Albert Sorel, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ACHILLE LUCHAIRE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 et le n° 14, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE ALBERT SOREL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE ALBERT SOREL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétences municipales, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, entre le n° 90 et le n° 92, sur 1 zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables le 7 avril 2022 de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 37 et le n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14644 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 14624 du 31 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 14624 du 31 mars 2022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2022 au 12 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 T 14624 du 31 mars 2022 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 173, sur 3 places stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Vineuse, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris 16°, sur les voies de compétence municipale du 16° arrondissement ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 02, rue Vineuse, à Paris 16°, est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons au droit du n° 2, rue Vineuse, à Paris 16°, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 2, RUE VINEUSE, à Paris 16°, à partir du 1^{er} avril jusqu'au au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR COUSIN, 5° arrondissement, depuis la RUE SOUFFLOT vers et jusqu'à la RUE CUJAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR COUSIN, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 5 places de stationnement motos, et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2022 au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LOCATRA (travaux sur réseau GRDF au 8, boulevard de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, au droit du n° 238b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FRANCE BAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté paire, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une mise en place d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14662 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 avril 2022 au 26 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, entre le n° 39 et le n° 41, sur 1 place de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 21 avril 2022 au 26 mai 2022).

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, entre le n° 39 et le n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 29 avril 2022 au 26 mai 2022).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société CIM ENTREPRISE GENERALE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 avril 2022 au 28 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellièvre, rue Edmond Flamand et rue Giffard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par GRDF AIRéseaux (intervention sur réseaux aux 20/21, rue Vincent Auriol, rue Edmond Flamand, 4/8 et 5/7, rue Giffard, quai d'Austerlitz et 1/11, rue de Bellièvre), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellièvre, rue Edmond Flamand et rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BELLIÈVRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE EDMOND FLAMAND, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places ;

— RUE EDMOND FLAMAND, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2,5 ml emplacement trottoir ;

— RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place ;

— RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et en vis-à-vis du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 et n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE EDMOND FLAMAND.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14668 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton et rue des Meuniers, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS-HABITAT et par les sociétés TEMPÈRE CONSTRUCTION et SOGEMON (démontage de grue au 45, rue des Meuniers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 311, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MEUNIERS, 12^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAÏ jusqu'à la RUE DES JARDINIERS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14669 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (mutation de transformateur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 23 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, depuis la PLACE D'ALIGNÉ jusqu' au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SFGR (grue antenne 5G), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 17 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté paire, entre le n° 48 et le n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES BOSSUT jusqu'à la RUE DU CONGO.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société RTE (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2022 au 13 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14678 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Bûcherie, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 14 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BÛCHERIE, 5^e arrondissement, depuis la RUE LAGRANGE Jusqu'à la RUE DE L'HÔTEL COLBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DERICHEBOURG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14681 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une bouche d'incendie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 20 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique est instauré RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, depuis la PLACE HÉBERT vers et jusqu'à la RUE MARC SÉGUIN.

La voix de circulation reste ouverte depuis la RUE MARC SÉGUIN vers et jusqu'à la PLACE HEBERT.

Une déviation est mise en place par la RUE DES ROSES, la RUE DE LA MADONE et la RUE MARC SÉGUIN.

Cette disposition est applicable du 19 avril 2022 au 20 avril 2022 de 8 h 30 à 15 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE L'ÉVANGILE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14686 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Général Camou, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Général Camou, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14687 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fragonard et rue Bessières, Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fragonard et rue Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2022 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BESSIÈRES, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE FRAGONARD ;
— RUE FRAGONARD, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE BESSIÈRES.

Cette disposition est applicable du 7 avril 2022 au 13 avril 2022, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE FRAGONARD et la RUE BESSIÈRES, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Sabot, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 10, rue du Sabot n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SABOT, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10, rue du Sabot, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 14 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAMBODGE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11989 du 8 août 2020, instituant une aire piétonne rue du Groupe Manouchian, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021, récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux recalibrage et végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU GROUPE MANOUCHIAN.

(Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8 h à 17 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 11989 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, depuis l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

(Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 17 h à 8 h et les week-ends inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 11989 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GROUPE MANOUCHIAN côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 1 emplacement Transport De Fond et 1 zone 2 roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUERSANT, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 41 à 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14709 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 114755 du 23 décembre 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27-1^o, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 114755 du 23 décembre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 14 avril 2022 au 29 juillet 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 114755 du 23 décembre 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la règle de stationnement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET RIBEROUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14716 modifiant l'arrêté n° 2022 T 13461 prorogeant les arrêtés n° 2020 T 11518, n° 2020 T 11583 et n° 2020 T 12637, instituant, des aires piétonnes, à titre provisoire, et modifiant la circulation générale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11518 du 12 juin 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 115583 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies de Paris 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12637 du 11 août 2020 instituant une aire piétonne à titre provisoire, rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13461 du 1^{er} octobre 2020 portant prorogation des arrêtés n° 2020 T 11518, n° 2020 T 11583 et n° 2020 T 12637, instituant, des aires piétonnes, à titre provisoire, et modifiant les règles de circulation, à Paris 5^e.

Considérant que le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la préservation de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de certaines voies ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 30 septembre 2020 ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 13461 portant prorogation des arrêtés n° 2020 T 11518, n° 2020 T 11583 et n° 2020 T 12637, instituant des aires piétonnes à titre provisoire et modifiant les règles de circulation, à Paris 5^e est modifié en ce qui concerne l'arrêté n° 2020 T 11583 du 17 juin 2020 relatif aux RUES MOUFFETARD, ORTOLAN et SAINT-MÉDARD qui est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté n° 2021-00881 du 30 août 2021, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE I Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État hors classe, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, M. Frédéric BERTRAND, administrateur de l'État hors classe, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'État, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'État, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'État, et par M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'État.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre de services partagés.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée prin-

cipale d'administration de l'État, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef de pôle et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Françoise GUYARD-CASTANET, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis ;
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Farida BACHIR, agent contractuel ;

– Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis ;

– Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel ;

– Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis ;

– Mme Céline DROUOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel ;

– Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

– Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis ;

– Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëtitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Christiane RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëtitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 12. — Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de

virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 13. — Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, placée sous l'autorité de M. Bertrand ROY.

TITRE 4

Dispositions finales

Art. 16. — Le présent arrêté entre en vigueur le 4 avril 2022.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-00085 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-12-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1557 du 27 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation de M. Stéphan MAIRESSE à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2022-1562 du 17 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation de Mme Dounia GHECHRA à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2021-1132 du 30 juillet 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Sabine ROUSSELY

**Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser
la formation portant sur l'éducation
et le comportement canins et à délivrer
l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris.**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane CARVALHO	21-75-001	19, allée Thibaud de Champagne	06-29-19-53-37	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy	06-27-95-56-60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Maxime DU- CHÈNE	21-75-002	7, rue du Colonel Happe 78100 Saint-Germain-en-Laye	06-60-82-89-99	Attestation de formation « Evaluation des Connaissances requises pour l'exercice d'activités liées au Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques »	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	22-75-001	10, rue des Pèlerins 78100 Mantes-la-Jolie	06-62-86-04-91	Certificat de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 Montreuil	06-66-28-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	21-75-003	87, rue du Montceau 77210 Avon	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation à domicile
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonc- tion des besoins).
Mme Catherine MASSON	20-75-003	98, rue Pierre Brossolette Le Roissy — Apt 71 92320 Châtillon	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	06-42-14-19-90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 Ballancourt-sur-Essonne	06-28-57-14-13	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Florence RAYNAL, née MOISSET	20-75-004	5, rue de l'Hôtel Saint-Paul 75004 Paris	06-26-69-23-42	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonc- tion des besoins)
M. Stéphane ROCHETTE	20-75-005	1, rue René 78220 Viroflay	07-89-77-39-12	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonc- tion des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise	06-47-99-68-38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

Arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0269 portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, d'installations classées situées au 42, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, R. 512-66-1-II et R. 512-66-1-III ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôleries ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 modifié, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n^{os} 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n^{os} 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration effectuée le 1^{er} juin 1962 par la société GARAGE NATION d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie sis 42, rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Vu la déclaration effectuée le 8 décembre 1992 par la société GARAGE NATION des installations de stockage et de distribution de liquides inflammables situées 42, rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Vu la télédéclaration de cessation d'activité des installations classées susvisées, effectuée le 31 juillet 2020 par la société FINANCIERE NATION, anciennement dénommée GARAGE NATION, précisant que la date d'arrêt prévue le 15 décembre 2020 est liée à la réalisation d'un projet de reconversion du site ;

Vu les courriers de l'exploitant reçus le 18 novembre 2020 et 26 novembre 2021 informant le Préfet de Police du report de la cessation d'activité de ces installations classées au 31 décembre 2021 puis au 30 juin 2022 ;

Vu la demande de permis de construire pour l'aménagement du site sis 42, rue Picpus Paris 12^e avec changement d'usage déposé le 29 octobre 2020 accompagnée d'un plan de gestion réalisé par le bureau AECOM ;

Vu l'avis favorable rendu le 14 février 2022 à la demande de permis de construire ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 janvier 2022, prenant acte des deux reports successifs de la fin d'activité effective et proposant de prescrire à l'exploitant, par arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, des opérations de mise en sécurité du site à partir de l'arrêt effectif des installations ;

Vu la convocation du 31 janvier 2022 au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et de technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 7 février 2022 ;

Vu la notification du projet de prescriptions spéciales à M. Benoît MERCAT représentant de la société FINANCIERE NATION, le 3 mars 2022 ;

Considérant que la société FINANCIERE NATION exploite des installations de stockage et de distribution de carburants et d'atelier de réparation de véhicules sises 42, rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'en date du 31 juillet 2020, la société FINANCIERE NATION a notifié la cessation d'activité des installations susvisées avec une date d'arrêt effectif prévue le 15 décembre 2020, repoussée au 31 décembre 2021 puis au 30 juin 2022, indiquant que la cessation ne sera effective que si le permis de construire était délivré pour le projet immobilier avec changement d'usage des terrains occupés par ces installations ;

Considérant qu'en cas de nouveau report de la date d'arrêt effectif de cessation d'activité cette déclaration de cessation d'activité deviendra caduque ;

Considérant qu'après examen de la demande de permis de construire et du plan de gestion qui y était associé, un avis favorable a été émis à la réalisation du projet immobilier susvisé ;

Considérant que les activités exercées de stockage et de distribution de carburant ainsi que d'atelier de réparation de véhicules sont susceptibles d'avoir engendré des pollutions ;

Considérant que la notification de cessation d'activité mentionne les opérations de mise en sécurité prévues au moment de l'arrêt effectif des installations et qu'il y a lieu de les prescrire pour qu'elles soient mises en œuvre à l'arrêt effectif des installations ;

Considérant que les installations continueront d'être exploitées jusqu'à la mise à l'arrêt de l'exploitation prévue en juin 2022 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de caractériser l'état des milieux (sols, gaz des sols et eaux souterraines), et qu'une mise à jour de l'état des milieux (sols, gaz des sols et eaux souterraines) est à effectuer après l'arrêt effectif des installations prévu au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, il est nécessaire d'imposer à la société FINANCIERE NATION les mesures arrêtées ci-après ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêt préfectoral portant prescriptions spéciales, conformément à l'article R. 512-53 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — GÉNÉRALITÉS :

La société FINANCIERE NATION, dont le siège social est situé 42, rue de Picpus, à Paris 12^e est tenue en sa qualité d'exploitant des installations classées situées au 42, rue de Picpus, à Paris 12^e, de se conformer à compter de la notification du présent arrêté, aux prescriptions suivantes.

Art. 2. — MESURES DE MISE EN SÉCURITÉ :

La société FINANCIERE NATION est tenue de prendre les dispositions nécessaires à la mise en sécurité de son installation conformément à l'article R. 512-66-1-II du Code de l'environnement.

En particulier, l'exploitant doit transmettre les justificatifs :

- de suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- de limitations d'accès mises en place ;
- relatifs à l'enlèvement ou, en cas d'impossibilité technique à l'inertage des cuves de stockage de carburant et des tuyauteries associées et au démantèlement des installations du site (volucompteurs, etc.) ;
- les bordereaux de suivi des déchets liés à l'arrêt de l'ancienne exploitation.

La cessation effective de l'activité fera l'objet d'une communication à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées à minima **3 mois** avant la date de fermeture définitive de l'installation.

La société FINANCIERE NATION transmet les justificatifs des opérations mentionnées au présent article à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées dans **un délai de 4 mois** après l'arrêt effectif des installations de stockage et de distribution de carburants.

Art. 3. — INVESTIGATIONS ET CARACTERISATION DE L'ETAT DES MILIEUX :

La société FINANCIERE NATION est tenue, lors des travaux d'aménagement prévu sur le site, de réaliser des investigations complémentaires dans les différents milieux et, le cas échéant, hors site, pour mettre à jour l'état environnemental du site. En lien avec le plan de gestion présenté par la société FINANCIERE NATION, ces investigations doivent permettre de juger de la présence d'une éventuelle pollution résiduelle à l'issue des travaux envisagés. Si des sources de pollutions venaient à être identifiées durant les investigations, celles-ci doivent être caractérisées. Les investigations doivent respecter les éléments suivants :

- la profondeur, le nombre d'ouvrages mis en place et le nombre de prélèvements ainsi que les polluants analysés sont dûment justifiés et cohérents avec le type de pollution rencontrée et l'environnement du site ;

- tous les prélèvements dans les différents milieux, à effectuer dans le cadre des dispositions du présent article, sont réalisés selon les normes en vigueur et de manière concomitante ;

- les analyses sont réalisées selon les normes en vigueur ;

- les résultats des prélèvements sont comparés aux valeurs de référence judicieusement choisies et justifiées (valeur réglementaire, fond géochimique, etc.) et font l'objet d'une interprétation au regard notamment des résultats d'éventuelles études précédemment réalisées par l'exploitant ;

- le cas échéant, un schéma conceptuel est réalisé sur la base des résultats des investigations et intégré à l'étude de restitution des résultats des investigations prévues au présent article. Le schéma conceptuel intègre les différentes voies d'expositions applicables au site ;

- l'analyse des risques résiduels est faite en tenant compte des risques engendrés par les pollutions pour les personnes ayant une présence pérenne ou ponctuelle sur et en dehors des bâtiments.

Pour ce faire, la société FINANCIERE NATION s'appuie sur les outils de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués développés par le Ministère de la transition écologique.

La société FINANCIERE NATION transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées une étude reprenant les éléments listés ci-avant dans un délai de 2 mois après la réalisation des investigations complémentaires.

Art. 4. — PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION :

Le cas échéant, la société FINANCIERE NATION est tenue de réaliser une étude proposant des mesures de gestion de la pollution et notamment, sur la base des résultats des investigations prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Les mesures de gestion de la pollution doivent permettre de supprimer les sources et pollution, ou, à défaut, de maîtriser les impacts et que le site soit remis dans un état permettant un usage comparable à la dernière période d'exploitation conformément à l'article R. 512-66-1-III du Code de l'environnement.

L'étude proposant les mesures de gestion de la pollution comporte, a minima les éléments suivants :

- un rappel des études historiques, documentaires et de vulnérabilité des milieux réalisées ;

- l'identification des enjeux à protéger (populations, ressources naturelles à protéger, etc.) ;

- la localisation, la quantification des polluants et la caractérisation de leur mobilité pour déterminer des seuils de coupure théorique, avec notamment une visualisation par cartographie pour chaque type de source (sol, gaz de sol, eaux souterraines) et incluant un bilan massique des sols et des eaux souterraines. Pour ce faire, l'exploitant s'appuie sur l'ensemble des investigations réalisées sur et, éventuellement, hors site ;

- un schéma conceptuel ;

- la présentation des différentes techniques envisageables permettant de supprimer les sources de pollution mises en évidence ;

- en cas d'impossibilité de supprimer toutes les sources de pollution, la justification des contraintes aboutissant à ce constat ;

- le choix des solutions techniques retenues et la justification de l'efficacité et de la faisabilité des solutions techniques retenues, par exemple, sur la base des résultats des essais pilotes ou de faisabilité / traitabilité ;

- l'évaluation des impacts générés par ces techniques (sur l'eau et l'air notamment) et les mesures prises pour les limiter assorties de propositions de surveillance pour en contrôler l'efficacité, notamment pour éviter une migration de la pollution chez les voisins lors des travaux de dépollution ;

- la surveillance des milieux requise pendant les travaux et après les travaux (eaux souterraines, gaz de sols, etc.) ;

- le cas échéant, des propositions de restrictions d'usage ;

- un calendrier de mise en œuvre des travaux envisagés.

Pour ce faire, la société FINANCIERE NATION s'appuie sur les outils de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués développés par le Ministère de la transition écologique.

La société FINANCIERE NATION transmet à la Préfecture de Police et à l'inspection des installations classées l'étude visée au présent article dans **un délai de 4 mois** après la réalisation des investigations prévues à l'article 3.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe.

Art. 6. — Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la Région Île-de-France » : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

Annexe : voies et délais de recours.

1 — Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

— de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police à l'adresse suivante : 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04 ;

— de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et/ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 — En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Arrêté n° 2022 T 14506 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre les rues Aristide Briand et du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie mobile au n° 51 de la rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement, réalisés par la société AUTAA ;

Considérant que ces travaux, nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée circulaire à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LILLE, dans le 7^e arrondissement :

— au droit des n°s 51 et 53, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant ;

— au droit du n° 60bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE LILLE, dans sa partie comprise entre les RUES DE POITIERS et DU BAC.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 17 avril 2022, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14522 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Percier et rue de la Baume, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Percier et la rue de la Baume, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage d'une grue à tour aux n°s 10 et 12 de l'avenue Percier, à Paris dans le 8^e arrondissement, réalisés par la société MONTAGRUES ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée circulaire au n° 12 de l'avenue Percier ;

Considérant que la circulation rue de la Baume débouche sur l'avenue Percier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite les 17 et 18 avril 2022 :

— AVENUE PERCIER, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE LA BOÉTIE ;

— RUE DE LA BAUME.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ASA pendant la durée des travaux de curage, d'aménagement intérieur et de modification de la devanture de la boutique située au n° 392 de la rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle : du 4 avril au 16 mai 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier aux n°s 392/396, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, dans le 1^{er} arrondissement :

— au droit du n° 392, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 394 au n° 396, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rouget de Lisle, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Rouget de Lisle, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au n° 2 de la rue Rouget de Lisle, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, réalisés par la société SOGEA (durée prévisionnelle des travaux : du 11 avril au 3 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROUGET DE LISLE, dans le 1^{er} arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 14632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Victor, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Victor, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Sèvres et la rue de la Porte d'Issy, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des étanchéités des terrasses et des toitures au n° 3, boulevard Victor, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 avril au 30 septembre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une benne et une zone de stockage au n° 3, boulevard Victor, à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VICTOR, dans le 15^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2022-0001 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP 78 des 9 au 11 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2020 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 PP 129 des 14 au 17 décembre 2021 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2022 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2022 PP 23 des 22 au 25 mars 2022 portant modification des arrêtés de tarifs pour 2022 ;

Sur la proposition de la cheffe du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et photothèque composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 10 ci-après.

Art. 2. — La reproduction n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.

Le mode de reproduction (photocopie, prise de vue numérique) dépend de la nature et de l'état matériel du document. Seul le personnel du SMAC est apte à en juger.

La tarification des travaux de reproduction est facturée suivant la nature de la technique de reproduction utilisée.

2.1. Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale :

Format	noir et blanc	couleur
A4	0,18 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Pour ne pas perturber le fonctionnement du service, la réponse aux demandes de plus de 20 copies par mois pourra être échelonnée dans le temps.

2.2. Reproduction numérique :

2.2.1. Fourniture d'une prise de vue numérique (documents n'existant pas déjà sous forme numérique) :

Numérisation d'un document d'archives en basse définition • Document de 1 à 10 pages • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	1 € la page 1 € la page pour les 10 premières pages puis 0,25 € pour chaque page suivante
Numérisation d'un document d'archives en haute définition (à partir de 300 dpi) • Document de 1 à 10 pages : • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	2 € la page 2 € la page pour les 10 premières pages puis 0,5 € pour chaque page suivante
Prise de vue d'un objet en haute définition (à partir de 300 dpi)	10 € le fichier

Pour la fourniture d'une impression sur support papier, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais prévus à l'article 1.1.

Pour la fourniture d'une impression sur papier photographique le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais suivants :

Format	noir et blanc	couleur
A4	7 €	10 €

2.2.2. Fourniture de fichier numérique (documents existants déjà sous forme numérique) :

Les fichiers déjà numérisés ou nativement numériques sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par messagerie ou via un serveur de fichiers.

Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur cédérom, tarifé 2,75 €.

Si le volume des fichiers transmis excède les capacités de ces modes de transmission, le demandeur remettra au SMAC un disque externe neuf où les fichiers seront gravés.

Art. 3. — Dès lors qu'ils ne comportent pas d'informations sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle et qu'ils sont librement communicables, les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une réutilisation commerciale ou non commerciale. On entend par réutilisation toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

La réutilisation d'informations contenant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. Le SMAC ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Chaque réutilisation d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la Préfecture de Police de Paris donne lieu à la signature d'une licence de réutilisation, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document. Cette licence est conforme à la licence ouverte prévue au 1^o du I de l'article D. 323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute publication, quel qu'en soit le support, devra s'accompagner de la mention de la source du fichier « Archives de la Préfecture de Police de Paris », de la référence précise du document (cote attribuée par le SMAC) ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué. Elle devra également comporter la date de l'information ou la date de sa dernière mise à jour.

Art. 4. — Les tournages autorisés par le SMAC s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

Art. 5. —

Crayon de bois avec logo, gomme	1,20 €
Stylo avec logo	1,20 €
Carnets de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,90 €
Cube de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	6,00 €
Carnet souple 80 feuilles format A6, avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,50 €
Carnet souple 100 feuilles format A6 avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,50 €
Carte simple avec image quadrichromie ou niveau de gris	0,80 €
Carte en 3 dimensions	6,50 €
Ensemble de 10 cartes doubles avec image quadrichromie ou niveau de gris et 10 enveloppes	9,50 €
Marque page	1,00 €
Bloc de 54 feuilles de papier à lettres en format A4, première de couverture avec image quadrichromie ou niveau de gris	9,00 €
Calendrier	8,00 €
Porte-clefs	6,50 €
Mug avec logo ou image quadrichromie ou niveau de gris	7,50 €

Magnet rigide avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,00 €
Lot de 4 magnets rigides avec image quadrichromie ou niveau de gris	10,00 €
Sac en coton 38 cmx42 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,00 €
Sac en coton 32 cmx28 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,00 €
Sac en feutrine	5,00 €
Figurine pour enfant	4,00 €
Figurine pour collectionneur	11,00 €
Puzzle de 250 pièces et plus	9,50 €
Puzzle de moins de 250 pièces	7,50 €
Ensemble de feuilles de carton à découper, monter et coller pour former une maquette	3,50 €
Véhicule miniature	5,00 €
Véhicule en carton à construire avec batterie à énergie renouvelable	13,00 €
Jeu de 54 cartes	6,50 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (batterie fanfare) « Mouvance et pleine lune »	10,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) « les grandes marches de la République. Rendez-vous avec la liberté » (70 ^e anniversaire de la Libération)	12,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) du bicentenaire de la Préfecture de Police, avec livret	15,00 €
Boîte de bonbons en forme de blason	3,00 €
Chocolats avec illustration personnalisée	7,50 €
Bouteille en verre	6,00 €
La naissance d'une carte	9,00 €
Mon ami Louis	5,00 €

Art. 6. — Le SMAC est autorisé à tenir un stand de vente de livres dont les sujets sont en relation avec les missions de la Préfecture de Police, dans le respect des dispositions de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Art. 7. — Les organismes versants, les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ainsi que les services de la Ville de Paris sont également exonérés pour leurs publications de toute nature des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Une exonération peut également être consentie pour les projets tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine du SMAC (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques). La décision d'exonération relève de la seule responsabilité du responsable du SMAC ou du responsable du Département patrimonial.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et après formalisation écrite, le SMAC est autorisé à distribuer gratuitement les objets et produits dérivés détaillés à l'article 5 dans la limite de 15 % de la valeur du stock initial.

Ces objets et produits dérivés font l'objet d'un inventaire séparé.

Les produits périssables dérogent à cette limite de 15 % et peuvent être intégralement distribués gratuitement dès lors que leur date de péremption est inférieure ou égale à quatre mois.

Les clés USB qui avait fait précédemment l'objet d'une tarification dans l'arrêté n° 2015 T 03 du 21 décembre 2015 peuvent également être distribuées gratuitement dans leur intégralité.

Art. 8. — Le droit de parole dans le musée de la Préfecture de Police est accordé aux personnes possédant les qualités suivantes :

— conférenciers ou guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 221-1 et suivants du Code du tourisme ;

— conférenciers des musées nationaux ;

— conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;

— conférenciers du Centre des Monuments nationaux.

Art. 9. — Les personnes mentionnées à l'article 8 souhaitant user de ce droit de parole au sein du musée doivent avoir effectué une réservation et s'être acquittées du montant de 30 €.

Art. 10. — La tarification du droit de parole ne s'applique pas pour les groupes autonomes du champ social, de personnes en situation de handicap et éducation prioritaire.

Art. 11. — Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 12. — L'arrêté n° 2021-T 01 du 27 décembre 2021 est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2022.

Art. 13. — Le Préfet de Police, le Directeur de Cabinet, le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et la Cheffe du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique
et de la Performance*

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2022-0002 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 PP 129 des 14 au 17 décembre 2021 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2022 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2022 PP 23 des 22 au 25 mars 2022 portant modification des arrêtés de tarifs pour 2022 ;

Sur la proposition du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Ville de Paris est fixé comme indiqué aux articles 2 à 14 ci-après.

L'application de cet arrêté est distincte de la mise en œuvre des conventions de partenariat.

Art. 2. — Le tarif des diverses productions éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

I — Tarif des brochures techniques (hors B.S.P. 200.2) :

		Tarif en euros
1°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes :		
— Impression en N&B	- de 100 pages + de 100 pages	3,25 6,45
— Impression couleur	- de 100 pages + de 100 pages	6,45 13,20
2°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) et statistiques pour autres demandeurs :		
— Impression en N&B	- de 100 pages + de 100 pages	21,80 32,30
— Impression couleur	- de 100 pages + de 100 pages	31,30 43,90

II – Tarif des brochures techniques B.S.P. 200.2 :

Impression des B.S.P. 200.2 pour le personnel de la BSPP :

- impression N&B (+ 500 pages) : 10,50 € ;
- impression couleur (+ 500 pages) : 29,35 €.

III – Tarif des autres productions :

	Tarif en euros
1°) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes (et organismes assimilés) :	
1.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
Impression en N&B (100 ex.)	3,15
Impression couleur (100 ex.)	6,30
1.2 affiche format A3 :	
Impression N&B (100 ex.)	6,30
Impression couleur (100 ex.)	12,50
1.3 Plan technique :	
Papier (1 ex.)	6,30
Rigide (1 ex.)	23,00
2°) pour organismes d'Etat :	
2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
Impression en N&B (100 ex.)	9,50
Impression couleur (100 ex.)	18,90
2.2 affiche format A3 :	
Impression N&B (100 ex.)	18,90
Impression couleur (100 ex.)	37,90
2.3 plan technique :	
Papier (1 ex.)	18,90
Rigide (1 ex.)	68,30

Art. 3. – Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

I – Archives de l'année**i – Tarif des reproductions photographiques :**

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	0,56	3,30	4,30	10,60	17,00	26,20

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés.

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	1,75	2,20	4,30	10,60

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette				Pleine page	Double page	Couverture
	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page			
+ 1 500 000 ex.	155,50	312,70	436,95	583,35	936,45	1498,75	1124,50
de 800 000 ex. à 1 500 000 ex.	135,55	271,15	374,70	500,30	780,85	1249,65	1020,50
de 400 000 ex. à 800 000 ex.	130,20	259,60	364,70	385,20	625,40	1019,95	937,45
de 200 000 ex. à 400 000 ex.	109,25	218,60	260,10	312,70	396,20	635,30	583,25
de 100 000 ex. à 200 000 ex.	88,25	177,05	208,10	218,60	365,25	583,30	458,25
de 40 000 ex. à 100 000 ex.	84,00	166,55	187,55	197,55	250,15	396,20	354,70
de 15 000 ex. à 40 000 ex.	57,20	114,50	142,45	156,05	198,05	312,70	301,70
de 10 000 ex. à 15 000 ex.	54,00	108,20	135,00	146,05	177,60	292,30	281,20
- de 10 000 ex	37,80	75,65	95,60	116,65	150,20	250,15	261,15

Mise à disposition de photographies pour sites Internet

Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page du tableau ci-dessus.

4°) Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la BSPP :

- en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD– durée 30 mn : 57,75 € ;
- en extérieur : shooting – durée 1 heure : 126,05 €.

5°) Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarif en euros :

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18 x 24	10,00	31,50
30 x 40	31,50	62,00
50 x 70	62,00	124,50

ii – Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	12,70	24,95	16,50

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

- par minute de reportage en euros : 312,20 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

- par minute de reportage en euros : 156,05 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

- pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5,80 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

- support DVD en euros : 18,90 €

III – Archives comprise entre un an et cinq ans :

i – Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	1,12	6,45	8,50	21,20	34,05	52,40

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	3,40	4,45	8,45	21,20

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette				Pleine page	Double page	Couverture
	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page			
+ 1 500 000 ex.	311,10	625,30	874,50	1166,70	1872,90	2997,55	2249,15
de 800 000 ex. à 1 500 000 ex.	271,15	542,30	749,45	1 000,60	1561,70	2499,30	2041,00
de 400 000 ex. à 800 000 ex.	260,55	519,25	729,45	770,45	1250,75	2040,00	1874,90
de 200 000 ex. à 400 000 ex.	219,45	437,20	520,30	625,35	792,50	1270,65	1166,55
de 100 000 ex. à 200 000 ex.	176,55	354,15	416,20	437,20	730,45	1166,65	916,50
de 40 000 ex. à 100 000 ex.	168,10	333,20	375,20	395,20	500,30	792,30	709,45
de 15 000 ex. à 40 000 ex.	114,40	229,05	284,80	312,20	396,20	625,35	603,30
de 10 000 ex. à 15 000 ex.	108,15	216,45	270,05	292,20	355,20	584,35	562,30
- de 10 000 ex.	75,75	151,20	191,20	233,20	300,35	500,30	522,30

Mise à disposition de photographies pour sites Internet

Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page du tableau ci-dessus.

ii – Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	25,55	50,40	33,00

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

– par minute de reportage en euros : 624,00 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

– par minute de reportage en euros : 312,00 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

– pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 11,60 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

– support DVD en euros : 37,85 €.

III – Archives de plus de cinq ans :**i – Tarif des reproductions photographiques :**

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	2,85	16,20	21,35	53,00	85,20	131,05

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	8,40	11,05	21,35	53,00

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette				Pleine page	Double page	Couverture
	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page			
+ 1 500 000 ex.	777,85	1563,40	2186,25	2916,70	4682,15	7493,90	5622,80
de 800 000 ex. à 1 500 000 ex.	677,90	1355,80	187,15	2501,55	3904,30	6248,25	5102,50
de 400 000 ex. à 800 000 ex.	651,00	1298,15	1823,60	1926,10	3126,95	5099,95	4687,35
de 200 000 ex. à 400 000 ex.	546,30	1093,10	1300,70	1563,40	1981,25	3176,65	2916,45
de 100 000 ex. à 200 000 ex.	441,45	885,50	1040,60	1092,10	1826,15	2916,70	2291,35
de 40 000 ex. à 100 000 ex.	420,35	833,00	938,05	986,45	1250,75	1981,25	1773,60
de 15 000 ex. à 40 000 ex.	286,15	572,80	712,20	780,40	990,60	1563,45	1508,25
de 10 000 ex. à 15 000 ex.	270,50	541,15	675,30	730,45	888,05	1460,95	1405,80
- de 10 000 ex.	189,30	378,05	478,00	573,80	751,05	1250,75	1302,80

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page du tableau ci-dessus.
---	--

ii – Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	63,80	125,85	82,65

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

– par minute de reportage en euros : 1560,90 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

– par minute de reportage en euros : 780,45 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

– pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 29,05 € l'image.

5°) Magazine vidéo des sapeurs-pompiers de Paris :

– support DVD en euros : 94,70 €.

Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du Ministère chargé de la santé, sur la base de 344,70 euros par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le Ministère précité et le service de santé des armées.

Art. 5. — Les transports et/ou brancardages bariatriques utilisés pour assurer le retour à domicile de personnes obèses sur saisine d'un établissement de santé (public ou privé).

1°) Personnel employé :

En euros	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 ^{re} heure	Par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire
Officier	83,70	105,00	111,85	166,95
Sous-officier	62,40	80,00	84,20	124,80
Militaire du rang	43,20	51,50	55,65	85,25

2°) Engins utilisés :

En euros	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire
a) véhicules spécialisés (ambulance de réanimation...etc...)	162,20	99,75	189,95	162,70
b) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles, bras élévateur articulé, ...etc...	244,10	162,70	283,70	242,80

Art. 6. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

– études statistiques demandées par des organismes privés (1) :

- version papier : 59,30 € ;
- version CD ROM : 49,95 €.

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gratuitement.

Art. 7. — Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la BSPP.

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

Personnel médical	Tarif en euros
Niveau 1	321,00
Niveau 2	428,00
Niveau 3	535,00
Niveau 4	642,00
Niveau 5	749,00
Niveau 6	856,00
Niveau 7	963,00

Art. 8. — Tarification des interventions hors champs de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

Intitulé	Tarif en euros
Lévee de doute, sociétés de télésurveillance Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite la BSPP pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention d'un secours d'urgence, la BSPP établit une facturation à l'encontre de ladite société de télésurveillance ou de téléassistance.	212,00 €

Art. 9. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

- par les médecins et officiers : 53,50 € ;
- par les sous-officiers et militaires du rang : 45,75 €.

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût Journalier en euros
* Commandant des opérations de secours et Directeur des secours médicaux	23 jours	271,45
* Officier poste de commandement	13 jours	209,65
* Officier de garde compagnie et 1 ^{er} médecin	16 jours	212,20
* Agent de prévention (PRV1)	10 jours	192,00
* Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux Risques Chimiques (RCH) :		
Niveau 1	7 jours	175,60
Niveau 2	10 jours	175,60
Niveau 3	16 jours	175,60
ou radiologiques (RAD) :		
- Niveau 1	5 jours	175,60
- Niveau 2	10 jours	175,60
- Niveau 3	16 jours	175,60
Formation de maintien des acquis NRBC (FMA)	1 jour	73,60
* Module complémentaire SSIAP 1	5 jours	191,05
* Recyclage SSIAP 1	3 jours	147,25
* Remise à niveau SSIAP 1	3 jours	140,05
* Module complémentaire SSIAP 2	5 jours	191,60
* SSIAP 2	10 jours	179,20
* Recyclage SSIAP 2	3 jours	165,30
* Remise à niveau SSIAP 2	3 jours	153,00
* Module complémentaire SSIAP 3	5 jours	153,00
* Recyclage SSIAP 3	3 jours	191,05
* Remise à niveau SSIAP 3	5 jours	178,75
* Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs — Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »	10 jours	153,00
* Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	15 jours	106,05
* Formation continue de Formateur de Formateurs	1 jour	106,05
* Formation continue de Formateur aux premiers secours	1 jour	106,05
* Module complémentaire de pédagogie appliquée aux emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1)	3 jours	106,05
* Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens — Conducteur et manipulateur	3 jours	106,05
Conduite opérationnelle — formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire)	1 jour	106,05
* Exploration de Longue Durée (ELD)	10 jours	128,75
* Moniteur incendie	10 jours	238,45
* Formateur incendie	10 jours	238,45
* Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile	3 jours	428,60
* Sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en Milieu Périlleux (IMP 1)	5 jours	106,05
* Intervention en Milieu Périlleux de niveau 2 (IMP 2)	10 jours	159,65
* Sauvetage — déblaiement :		
Niveau 1 ;	5 jours	169,95
Niveau 2 ;	10 jours	191,35
Niveau 3.	10 jours	232,80
* Formation au port de l'ARI	1 jour	371,85
* Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	Stage	304,00/stagiaire
* Recyclage au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	Stage	60,80/stagiaire
* Formation spécifiques BAC PRO par élève :		
PFMP incendie ;	4 semaines	340,85
Visite médicale BSPP ;	/	51,50
Paquetage	/	21,05
Semaine découverte	1 semaine	68,15

3) Prestations spécifiques médicales :

- Location mannequin seul à la journée :

- moyenne fidélité (adulte ALS, obstétrique, pédiatrique, nouveau-né) : 1 060,50 € la journée ;
- haute-fidélité adulte (SimMan 3G) : 2 121,00 € la journée.

- Journée de formation par simulation médicale (7 heures de formation – 12 stagiaires) :
 - simulation médicale haute-fidélité adulte : 253,50 € par stagiaire et par jour ;
 - simulation médicale moyenne fidélité adulte : 168,60 € par stagiaire et par jour ;
 - simulation médicale obstétricale ou pédiatrique : 168,60 € par stagiaire.
- Mise à disposition de personnel médical :
 - mise à disposition d'un médecin avec matériel d'urgence pour soutien médical :
 - 901,00 € la demi-journée ; 1 591,00 €/24h.
 - mise à disposition d'un infirmier avec matériel d'urgence pour soutien médical :
 - 477,00 € la demi-journée ; 954,00 € la journée entière (24h).

4°) Mise à disposition de matériels médicaux par le Bureau Pharmacie et Ingénierie Biomédicale de la BSPP :

Type de matériel biomédical	Modèle BSPP	Durée amortissement (années)	TOTAL FORFAIT ANNUEL APPAREIL NON AMORTI (années 1 à A)	TOTAL FORFAIT ANNUEL APPAREIL AMORTI* (années > A)
Moniteur défibrillateur secourisme	SCHILLER DEFIGUARD Touch 7 SAV	5	2 830 €	225 €
Aspirateur de mucosités	WIENMANN Accuvac LITE	5	181 €	0 €
Moniteur défibrillateur médical	SCHILLER DEFIGUARD Touch 7 MED	5	5 485 €	275 €
Pousse-seringue	B-BRAUN Perfusor Space	5	353 €	74 €
Respirateur de réa. pré-hospitalière	AIR LIQUIDE HALTHCARE Monnal T60	5	3 830 €	710 €
Défilibrateur automatique externe	STRYKER CR2	5	319 €	53 €
Planche à masser	STRYKER LUCAS 3	10	2 827 €	890 €
Oxymètre de pouls carboxy/ met-hémoglobine	MASSIMO RAD 57	5	719 €	50 €
Automate hématocrite	HEMOCUE Hb 801+	5	345 €	50 €

* La maintenance curative est forfaitarisée pendant la durée d'amortissement du matériel, pour les matériels appartenant au parc BSPP ou hors parc mais de modèle identique. Au-delà de la durée d'amortissement pour les matériels BSPP, et pour les matériels hors parc, la maintenance curative est facturée au coût réel, soit la main d'œuvre (100 € de l'heure) et les pièces détachées et/ou le coût d'intervention par le distributeur officiel si le BPIB n'est pas en mesure, ou non habilité, à réaliser la maintenance.

Nomenclature	Désignation	Tarif TTC
ACT	Attelle cervicaux thoracique	86,69 €
ACT_A01	Sac de transport	27,44 €
ACT_A02	Sangle mentonnière imperméable	4,31 €
ACT_A03	Sangle frontale imperméable	4,31 €
ASPI_LITE_A01	Sac de protection accuvac lite avec sangle de transport	142,80 €
ASPI_LITE_A04	Tuyaux à vide pour bocal de sécrétion	5,28 €
ASPI_LITE_A09	Raccord coude gris pour réservoir serres réutilisable	5,40 €
ASPI_LITE_A68	Bocal de recueil de mucosité	3,77 €
ASPI_LITE_A69	Raccord coude blanc	4,02 €
ATT_A01	Sac de transport pour attelle	36,95 €
ATT_A03	Pompe à dépression compacte a1	46,68 €
ATT_AVANT_BRAS	Attelle à dépression avant bras	84,46 €
ATT_BRAS	Attelle à dépression bras	97,37 €
ATT_JAMBE	Attelle à dépression jambe	123,20 €
BOITE_PLASTIQUE	Boite frigo conditionnement kit accouchement et patch	10,00 €
BOITE_TPSV	Trousse premiers secours pour véhicules tpsv	12,66 €
CARDIO_PUMP	Cardio pump sans métronome	403,66 €
CARDIO_PUMP_A01	Ventouse cardio pump anneau rigide	110,53 €
CHAISE_CHAPUIS	Chaise portoir confort plus et ses accessoires	1 210,96 €
CHAISE_CHAPUIS_P 01	Toile chaise	169,20 €
CHAISE_CHAPUIS_P 02	Sangle chaise portoir	48,00 €
CISEAUX_JESCO	Ciseaux universels de jesco a pansements et vêtements	2,69 €
CIV_RELEVAGE	Brancard cuillère civière de relevage	147,80 €
CIV_SOUPLE	Portoir souple xl en tissu enduit imperméable et résistant	33,59 €

Nomenclature (suite)	Désignation (suite)	Tarif TTC (suite)
CIV_SOUPLE_EXT	Portoir souple d'extraction	67,07 €
COLLIER_ADU_T1	Collier cervical adulte petite taille	59,72 €
COLLIER_ADU_T2	Collier cervical adulte taille moyenne	59,72 €
COLLIER_ADU_T3	Collier cervical adulte grande taille	59,72 €
COLLIER_PEDIA_T1	Collier cervical pédiatrique taille 1	59,72 €
COLLIER_PEDIA_T2	Collier cervical pédiatrique taille 2	59,72 €
COLLIER_PEDIA_T3	Collier cervical pédiatrique taille 3	59,72 €
COLLIER_SACCOCHE	Sac de transport pour colliers cervicaux	14,16 €
DAE_BOITIER	Boitier mural intérieur pour dsa/dae	71,84 €
DEXTRO	Accu-Chek GUIDE — Lecteur mmol/L	0,00 €
DEXTRO_P 01	Pochette accu check	14,28 €
LAMPE_PUPILLE	Lampe de diagnostique	2,23 €
LOT_CANICULE	Sacoche iso 9l rouge	196,08 €
LOT_CANICULE_A01	Pulvérisateur gachette T0.80	5,99 €
LOT_CANICULE_A02	Ice pack	0,00 €
MAT_DEPRESSION	MATELAS A DEPRESSION 10 G + option plots et sangles sup	447,44 €
MAT_DEPRESSION_A01	Pompe à dépression rapido 4 double effet	16,90 €
MAT_DEPRESSION_A03	Sac de transport 110*55*30	42,23 €
OXY_POUL	Oxymètre de pouls	34,80 €
PLAN_DUR	Plan dur	158,74 €
PLAN_DUR_A01	Sangle araignée	38,40 €
PLAN_DUR_A02	Immobilisateur de tête à dépression	152,02 €
PLAN_DUR_A03	Sacoche pour transport sangle araignée	12,60 €
POCHE_MYSTIC_BV	Poche coloris bleu clair ou vert mystic	46,80 €
POCHE_MYSTIC_A01	Mousqueton mini noire	13,80 €
PORTE_DOC	Porte documents coloris rouge	44,64 €
RESCUE_KID	Attache pédiatrique au brancard rescue kid	178,85 €
RESCUE_KID_A01	Attache pédiatrique au brancard rescue kid	17,10 €
S_CUT	Outil de découpe S-cut Qe	33,48 €
SAC_OXYGENO_TYPE2	Sac d'oxygénothérapie decall iii couleur bleu nuit	176,03 €
SAC_TRAUMA	Sac à dos d'intervention matrix couleur bleu nuit	188,70 €
SAC_TENU_BIO	Sac tenue biologique risques exceptionnelles	27,58 €
SAC_URGENCE	Sac secours médical o2 — 52l	195,19 €
TENSIO_MANUEL	Kypia manobrassard adulte bleu stéthoscope trousse	38,76 €
THERMO_ELECTRO	Thermomètre visiofocus	124,25 €
THERMO_MANUEL	Thermomètre médical électronique individuel	3,90 €
TOUCH7_A01	Capteur spo2 adulte Incsdci	128,77 €
TOUCH7_A02	Câble patient red25 Inc4ra	241,55 €
TOUCH7_A03	Batterie rechargeable 4 3 ah li ion	376,32 €
TOUCH7_A04	Poche latérale gauche pour sacoche de t7 pni	91,20 €
TOUCH7_A05	Poche latérale droite pour sacoche de t7 ecg	91,20 €
TOUCH7_A06	Poche frontale pour sacoche de t7	76,80 €
TOUCH7_A07	Bandoulière pour sacoche defigard t7	14,40 €
TOUCH7_A08	Poignée pour sacoche	31,32 €
TOUCH7_A09	Cable ecg 4 brins à fiches boutons pressions 1 05 m	297,60 €
TOUCH7_A10	Cable ecg extension 6 brins à fiches boutons pressions	278,40 €
TOUCH7_A11	Brassard pni pédiatrique 10 19 cm	56,64 €
TOUCH7_A12	Brassard pni adulte m 25 35 c	56,64 €
TOUCH7_A13	Brassard pni adulte L. 33 47 cm	56,64 €
TOUCH7_A14	Tubulure brassard pni 2 mètres femelle femelle coudée	115,20 €
TOUCH7_P32	Couvercle batterie	5,62 €

5°) Les tarifs de mise à disposition et utilisation de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

(Tarifs en euros, par personne)

Type d'utilisation	Tarif horaire en euros
Maison du feu	38,50
Caisson (observation ou attaque)	22,10
Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants...)	17,95
Module d'entraînement au port de l'ARI (MEPAR)	26,70

6°) Mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examens de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en euros)
Examen SSIAP 1	720,00
Examen SSIAP 2	820,00
Examen SSIAP 3	940,00

7°) Prestation spécifique dans le domaine de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes :

Co-signature de diplômes par équivalence : 30,00 euros l'unité

8°) Mise à disposition du stand de tir :

Mise à disposition stand de tir	Coût d'une demi-journée (en euros)	Coût journalier (en euros)
	231,00	463,00

Art. 10. — 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Taux « A » (coût du personnel)	28,70
Taux « B » (coût des matériels et des véhicules)	6,65
Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé)	0,75

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, instructions et expertises judiciaires etc.), sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, Chef CO)	61,30
Expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, etc.)	50,50
Expert domaine crise (Conduite, moyen)	46,90
Officier supérieur, spécialiste TIC	46,90
Officier subalterne, spécialiste TIC	45,20
Technicien, spécialiste TIC	37,60
Responsable technique TIC	31,90
Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	64,30
Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	21,10
Expert domaine contentieux analyse incendie ou secours à personne	46,40

3°) les tarifs des travaux de conception et de préparation de stages/formation (hors domaine de spécialité spécifique) à la demande, sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier	44,70
Sous-officier	37,00
Militaire du rang	21,10

Art. 11. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I – Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de sécurité :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	275,70	558,00
Sous-officier	208,00	420,10
Militaire du rang	138,30	277,70

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	56,10	84,40
Sous-officier	43,20	62,80
Militaire du rang	29,20	43,20

II – Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de sapeurs-pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant.

1°) Service de sécurité :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	137,85	279,00
Sous-officier	104,00	210,05
Militaire du rang	69,15	138,85

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	28,05	42,20
Sous-officier	21,60	31,40
Militaire du rang	14,60	21,60

III – Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

	Taux normal en euros		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés en euros	
	1 ^{re} heure	Par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire
Officier	83,40	105,00	111,70	166,80
Sous-officier	62,30	79,80	83,90	124,60
Militaire du rang	43,20	51,50	55,50	84,90

2°) Engins utilisés :

En euros	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire
a) matériels légers (motopompe d'épuisement, groupe électrogène, générateur d'air chaud...)	16,80	11,40	19,70	16,50
b) moyens et véhicules légers (motopompe remorquable, compresseur d'air, véhicules d'interventions divers, camionnettes, voitures de liaison, motos...)	82,40	55,00	94,70	82,10
c) véhicules de lutte contre l'incendie (moyen élévateur aérien, engins pompes, exploration longue durée, véhicules lourds...)	244,10	162,70	283,70	242,80
d) véhicules de secours à victimes (ambulance de réanimation, véhicule de secours et d'assistance aux victimes...)	162,20	99,80	190,00	162,70
e) véhicules spécialisés (camion de désincarcération, fourgon de protection d'éclairage et de ventilation, véhicule radiologique et chimique, camion groupe de recherche intervention en milieu périlleux, camion exploration longue durée, moyens de dépannage ...)	162,20	99,80	190,00	162,70
f) moyens nautiques (Bateau-pompe (VEDI-ESAVI), embarcation secours à victime (ESAV) canot de sauvetage léger avec moteur embarcation diverses...)	406,90	269,90	474,40	405,80

3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6h, et dimanches et jours fériés
Diamètre 25 mm	0,70	0,85
diamètre 35 mm	0,85	1,20
diamètre 45 mm à 70 mm	1,65	2,15
diamètre 110 mm	2,65	4,15

Art. 12. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées (la gymnastique...) est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires	Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires.
2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage	Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY).
3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière	Forfait par prestation : 895,00 €
3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte	Forfait par prestation : 428,00 €

Art. 13. — Rémunération de certains services consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de la BSPP.

Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes au profit de personnes publiques ou privées :

- cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle ;
- participation à la création de droits de propriété intellectuelle ou de biens, lorsque ceux-ci résultent de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de partenariat ;
- mise à disposition ou cession d'informations ;
- location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue ;
- organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences ;
- valorisation du savoir-faire ou de l'expertise, notamment en matière de formation, recherche et études ;
- mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaires, de communication ou de promotion.

Le montant des rémunérations perçues au titre des prestations énumérées ci-dessus est fixé, pour chaque prestation, selon ses caractéristiques, par voie de contrat accompagné d'une évaluation financière.

Les prestations mentionnées ci-dessus peuvent être accompagnées de prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de moyens, donnant lieu à rémunération conformément aux tarifs fixés au présent arrêté.

Art. 14. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 15. — Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres / des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non-restitution, la BSPP se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la BSPP avec ses fournisseurs.

Art. 16. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 17. — L'arrêté n° 2021-T02 du 27 décembre 2021 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de la Ville de Paris est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2022.

Art. 18. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique
et de la Performance*

Philippe CASTANET

Arrêté DFCPP n° 2022-0003 portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants de la régie de recettes du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-001 du 30 avril 2021 instituant une régie de recettes au laboratoire central de la Préfecture de Police abrogeant et remplaçant l'arrêté 84-10324 du 10 avril 1984 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00623 du 30 juin 2020, relatif aux missions et à l'organisation laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération PP 2020-0053 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 autorisant le Préfet de Police à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2021-0002 du 30 avril 2021 pour prendre en compte l'arrivée d'un nouveau mandataire suppléant au régisseur ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 mars 2022 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Mme Huguette BRILLANT, secrétaire administrative de classe normale affectée au laboratoire central de la Préfecture de Police, est nommée régisseur de la régie susvisée, instituée par l'arrêté précité avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par dudit arrêté.

Art. 2. — Cette régie est installée 39 bis, rue de Dantzig, 75015 Paris.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Huguette BRILLANT, est remplacée par Mme Michaëlle BOUTANT, adjointe administrative principale de deuxième classe affectée au laboratoire central de la Préfecture de Police en qualité de mandataire.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Huguette BRILLANT et Mme Michaëlle BOUTANT sont remplacées par Mme Kristina CELESTE, adjointe administrative principale de deuxième classe au Laboratoire central de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La régie encaisse les prestations de services concernant les analyses, les enlèvements de déchets, les destructions de déchets, la formation, les essais, le contrôle, les recherches, les interventions et expertises.

Ces recettes seront imputées à l'article 921-1223, compte nature 70688 « Autres redevances et Droits ».

Art. 5. — Le régisseur et les mandataires suppléants encaissent les recettes selon les modes de recouvrement suivant :

- numéraire, dans la limite de 300 euros par opération ;
- chèque bancaire ;
- terminal de paiement pour cartes bancaires (TPE) ;
- virement.

Elles sont perçues contre l'établissement d'un décompte mensuel remis à l'usager.

Le régisseur est autorisé à annuler une transaction sur un TPE si une erreur a été constatée lors du paiement et d'autoriser la restitution du crédit sur le compte bancaire.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes est fixé à vingt-cinq-mille euros (25 000 €).

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 du présent arrêté et toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 9. — La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 90 jours.

Art. 10. — Les fonds manipulés s'élèvent à dix-huit mille euros (18 000 €) correspondant au montant moyen des recettes mensuelles.

Art. 11. — Mme Huguette BRILLANT, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 12. — Mme Huguette BRILLANT percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de deux-cent euros (200 €).

Art. 13. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité au prorata des périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 14. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 15. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas encaisser des recettes autres que celles énumérées dans l'arrêté susvisé instituant la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 16. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 17. — Le régisseur est tenu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des fonds, valeurs et pièces justificatives et, d'une manière générale, de tous documents comptables.

Il est responsable de toutes les opérations comptables qu'il a exécutées personnellement ainsi que de celles effectuées par ses mandataires suppléants.

Art. 18. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 19. — Tout manquement dans l'observation des consignes par un des personnels mentionnés dans le présent arrêté peut entraîner la mise en cause de sa responsabilité administrative, indépendamment de sa responsabilité pénale.

Art. 20. — L'arrêté de nomination n° 2021-0002 du 30 avril 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 21. — Le Préfet de Police et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Art. 22. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris - Cedex 02.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Bureau du Budget Spécial

Laurence LAVY-PAINAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché des Enfants Rouges.

Identification de l'organisme délégant :

Ville de Paris.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cadre légal de la procédure : troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession complétée par le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19.

Objet de la consultation : gestion du marché des Enfants Rouges situé 33 bis, rue Charlot dans l'arrondissement Paris-Centre.

Référence : délibération du Conseil de Paris du 15 février 2022, référencée 2022-DAE-17.

Attributaire du contrat : E.G.S. (entreprise de gestion de service) dont le siège social est 33ter, rue Lecuyer, 93400 Saint-Ouen.

Durée du contrat : 5 ans à compter du 7 avril 2022.

Date de conclusion du contrat : le 2 mars 2022.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — téléphone : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 85, rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Décision n° 22-187 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 mai 2019, par laquelle la SAS INTERNATIONAL INVESTISSEMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), le local de cinq pièces d'une surface de **144,41 m²**, situé au 3^e étage droite, lot n° 5, de l'immeuble sis 85, rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements intermédiaires (bailleur RIVP) de deux locaux à un autre usage, d'une surface réalisée de **151,50 m²** situés au 3^e étage de l'immeuble sis n°s 45-49, quai de Valmy, à Paris 10^e :

- un T1 de 71,90 m² (logement n° 1301) ;
- un T4 de 79,60 m² (logement n° 1309).

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 juin 2019 ;

L'autorisation n° 22-187 est accordée en date du 5 avril 2022.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public aux n°s 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23 et 24, rue du Temple, à Paris 4^e — Avis.

La Ville de Paris établira aux n°s 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 23 et 24, rue du Temple, à Paris 4^e arrondissement des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière, articles L. 171-2 à 11 et R. 171-1 à 7 du Code de la Voirie Routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie Paris Centre, pendant huit jours consécutifs à partir du 19 avril 2022 jusqu'au 27 avril 2022 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion.

La Présidente,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie DE GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Établissement Public Paris Musées en date du 12 février et 8 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 23 mars et 23 novembre 2021 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées au Musée Bourdelle :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Émile Antoine Bourdelle, le centaure ailé, Aquarelle sur papier, vers 1923	Maison de ventes Sadde	2 046,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Jean-Claude Gautrand, Murs de Mai, Série de 35 tirages réalisés pour le livre du même titre : affiches ou slogans sur les murs de Paris pendant les événements de mai 68, 1968	Josette Gautrand	8 750,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi — musée des Arts asiatiques de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ito Shinsui, Début de printemps à Karuizawa, xylogravure polychrome, 1948	Hotei Japanese Prints	1 250,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Worth, Robe du soir pour un bal travesti (corsage et jupe), vers 1880	Coutau Bégarie	3 864,00 €
Paolo Roversi, Guinevere for Yohji Yamamoto, tirage photo, 1996	Studio Luce	10 000,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Jean-Marc Bustamante, Closer, Encre sur panneau, 2020	Galerie Thaddaeus Ropac	30 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — musée des Beaux Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Coupelle hémisphérique, Pâte de verre à inclusions, Époque hellénistique Patère à panse convexe et piédouche tronconique, Verre soufflé moulé bleuté, Ier-IIe siècle	Millon	32 240,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour la Présidente
du Conseil d'Administration
et par délégation,
*Le Directeur des Collections
et de la Recherche*

Charles VILLENEUVE de JANTI

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contact : David CRAVE, Chef du service de l'aménagement.

Tél. : 01 42 76 38 00.

Email : david.crave@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 63644.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 19^e arrondissement (CASPE 19).

Poste : Chef-fe de la CASPE 19.

Contacts : Bérénice DELPAL / Xavier VUILLAUME.

Tél. : 01 42 76 22 36 / 01 43 47 78 36.

Référence : AP 63909.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle.

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle santé sexuelle.

Contact : Mathilde MARMIER.

Téléphone : mathilde.marmier@paris.fr.

Références : AT 63851 / AP 63852.

2^e poste :

Service : Equipe Territoriale de Santé (ETS).

Poste : Coordinateur-riche de l'Atelier Santé Ville (ASV) du 19^e arrondissement.

Contacts : Salima DERAMCHI / Yolaine CELLIER.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Références : AT 63873 / AP 63875.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la communication et de la relation usagers.

Poste : Chef-fe du service communication et relations usagers (F/H).

Contact : Laurent GONZALEZ.

Tél. : 01 40 28 73 30.

Références : AT 63877 / AP 63879.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Poste : Chef-fe du Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contact : Agnès LEFRANC, Cheffe du SPSE.

Tél. : 01 44 97 87 50.

Email : agnes.lefranc@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63783.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Cadre A.

Contact : Muriel BERNARDIN.

Tél. : 01 56 58 42 23.

Référence : AT 63869.

2^e poste :

Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables.

Poste : Chef-fe du service social de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA).

Contact : Florence DIGHIÉRO.

Tél. : 01 42 76 55 52.

Référence : AT 63891.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des cours d'adultes de Paris.

Poste : Chargé-e de l'administration générale du service (Office Manager).

Contact : Olivier DE PERETTI.

Email : olivier.deperetti@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63871.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Prestations Bâtiment.

Poste : Chef-fe du bureau de la valorisation des ressources immobilières.

Contact : Armelle GROS.

Tél. : 01 56 58 45 64.

Références : AT 63893.

Eau de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : DIMET.

Poste : Chargé-e de mission maîtrise d'ouvrage et stratégie opérations immobilières.

Contact : Isabelle CASTEX.

Tél. : 06 25 01 64 67.

Référence : AT 63895.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information / Unité projets.

Poste : Directeur-riche Technique — CTO.

Contact : Pauline PEDEMANAUD, Responsable du pôle information.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Email : pauline.pedemanaud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63898.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Centre de compétences SEQUANA.

Poste : Expert fonctionnel et applicatif solution SAP domaines Stocks, Interventions Maintenance en Atelier (SIMA) et Immobilisations (Alizé) (F/H).

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Référence : AT 63900.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Projets Territoriaux et Equipements de la sous-direction de la jeunesse (SPTÉ).

Poste : Chef-fe du bureau des secteurs Sud et Ouest.

Contact : Lorène TRAVERS.

Tél. : 01 42 76 81 64.

Référence : AT 63919.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Coordinateur du pôle EQRS-Sites et sols pollués au Département des Activités Scientifiques du Service Parisien de Santé Environnementale (F/H).

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département des Activités Scientifiques Transversales (DAST).

Contact : Claude BEAUBESTRE.

Tél. : 01 44 97 87 87.

Email : claud.beaubestre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63844.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Centre de compétences SEQUANA.

Poste : Expert-e fonctionnel-le et applicatif-ve solution SAP domaines Stocks, Interventions Maintenance en Atelier (SIMA) et Immobilisations (Alizé).

Contact : Anne-Julie HOUDART, Responsable des ressources humaines.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63901.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e, Adjoint-e au Chef de la division innovation et données de déplacements (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section des études et de l'exploitation — SEE.

Contacts : Michel LE BARS et Sarah HAMELIN.

Tél. : 01 42 34 60 20.

Emails : michel.lebars@paris.fr ; sarah.hamelin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62944.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets PLU.

Service : Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme réglementaire.

Contact : François BODET.

Tél. : 01 42 76 39 09.

Email : francois.bodet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63706.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projets SI.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63861.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé de mission (F/H).

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Muriel BERNARDIN.

Tél. : 01 56 58 42 23.

Email : muriel.bernardin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63870.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert fonctionnel et applicatif solution SAP domaines Stocks, Interventions Maintenance en Atelier (SIMA) et Immobilisations (Alizé) (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Centre de compétences SEQUANA.

Contact : Anne-Julie HOUDART, Responsable des ressources humaines.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63901.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e économiste, chargé-e des 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

Service : SERP — Sections Locales d'Architectures suivantes : SLA 5-13, SLA 6-14 et SLA 7-15.

Contact : Sinicha MIJAJLOVIC, Adjoint au Chef de Service.

Tél. : 01 43 47 83 14.

Email : sinicha.mijajlovic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63902.

2^e poste :

Poste : Ingénieur-e économiste, chargé-e des 16^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements.

Service : SERP — Sections Locales d'Architectures suivantes : SLA 16/17, SLA 18 et SLA 20.

Contact : Sinicha MIJAJLOVIC, Adjoint au Chef de Service.

Tél. : 01 43 47 83 14.

Email : sinicha.mijajlovic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63905.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e économiste, chargé-e des 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

Service : SERP — Sections Locales d'Architectures suivantes : SLA 5-13, SLA 6-14 et SLA 7-15.

Contact : Sinicha MIJAJLOVIC, Adjoint au Chef de Service.

Tél. : 01 43 47 83 14.

Email : sinicha.mijajlovic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63903.

2^e poste :

Poste : Ingénieur-e économiste, chargé-e des 16^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements.

Service : SERP — Sections Locales d'Architectures suivantes : SLA 16/17, SLA 18 et SLA 20.

Contact : Sinicha MIJAJLOVIC, Adjoint au Chef de Service.

Tél. : 01 43 47 83 14.

Email : sinicha.mijajlovic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63906.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 15^e arrondissement.

Service : Délégation aux territoires — STV Sud-Ouest — Subdivision du 15^e arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63908.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service des aménagements et des grands projets — Agence des études architecturales et techniques.

Poste : Ingénieur-e architecte, chargé-e de projets d'aménagement de l'espace public.

Contact : Laurence DAUDE, architecte-voyer, Cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32.

Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 63914.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste :

Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé/ Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Service d'Accueil familial parisien d'Auxerre — 7 bis, rue du 14 juillet — BP166 — 89003 Auxerre.

Contact :

Carole MALLARD, Directrice Adjointe.

Email : carole.mallard@paris.fr.

Tél. : 03 86 72 23 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 29 mars 2022.

Référence : 63812.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) au CAPP Panoyaux (20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-direction de la santé des enfants, parentalité et santé sexuelle.

Bureau : Santé scolaire et CAPP — CAPP Panoyaux — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2022.

Référence : 63872.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Responsable du pôle fonctionnel Atelier Engins matin et après-midi + Équipe saisonnière i + Espaces tri (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 18^e.

Contact : Titouan LE GUERN HERRY, Chef de la division.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Email : titouan.leguernherry@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 60740.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Expert technique en SST chargé de la coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62721.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Expert technique en SST chargé de la coordination des aspects techniques et réglementaires du BPRP (F/H).

Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Nadira BOUKHOBZA.

Tél. : 01 42 76 80 32.

Email : nadira.boukhobza@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62720.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emie MARTIN, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21

Email : emie.martin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63796.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

1^{er} poste :

Poste : Gestionnaire d'application (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Jean-Philippe CARVILLE.

Tél. : 01 43 47 63 25.

Email : jean-philippe.carville@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63857.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications — agence Mazas équipe verte.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 43 47 60 09.

Email : yann.maillet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63862.

3^e poste :

Poste : Technicien-ne de l'informatique — agence Avenue de France équipe Italie.

Service : Service d'assistance informatique de proximité du STIPS (Agence avenue de France).

Contact : Laurence MARIN BRAME.

Tél. : 01 40 28 70 47.

Email : laurence.marin-brame@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63865.

4^e poste :

Poste : Technicien-ne de l'informatique — agence Avenue de France équipe République.

Service : Service d'assistance informatique de proximité du STIPS (Agence avenue de France).

Contact : Laurence MARIN BRAME.

Tél. : 01 40 28 70 47.

Email : laurence.marin-brame@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63866.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Agent chargé du suivi contractuel patrimonial SLT du marché MGP (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation — SEE.

Contact : Franck JACQUIOT, Chef de la Division du Suivi Contractuel et Opérationnel SLT.

Tél. : 01 42 34 60 50.

Email : franck.jacquirot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63874.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chef-fe d'équipe au Musée des égouts de Paris.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) /Section Politique des Eaux (SPE) / musée des égouts de Paris.

Contact : Emmanuelle COHEN, Responsable du Musée des égouts de Paris.

Tél. : 01 53 68 27 85 ou 06 79 97 83 97.

Email : emmanuelle.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63913.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chef-fe d'équipe au Musée des égouts de Paris.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) / Section Politique des Eaux (SPE) / Musée des égouts de Paris.

Contact : Emmanuelle COHEN, Responsable du Musée des égouts de Paris.

Tél. : 01 53 68 27 85 ou 06 79 97 83 97.

Email : emmanuelle.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63771.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve.

Intitulé : Assistant socio-éducatif (spécialité assistant de service social ou CESF) (F/H).

Localisation :

Direction des solidarités — Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion — Pôle insertion par l'hébergement et logement — Service de l'insertion par le logement — 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contacts :

Christelle POULAIN, Adjointe responsable — Elodie GILABERT, Responsable.

Emails : christelle.poulain@paris.fr / elodie.gilabert@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir au : immédiatement.

Référence : 63830.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Chef-fe de cellule du budget annexe des EHPAD.

Localisation :

Direction des Solidarités (DSOL) — Sous-Direction de l'Autonomie (SDA) — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Le Service des Établissements pour Personnes Âgées Dépendantes (SEHPAD) est rattaché à la Sous-Direction de l'Autonomie (SDA), laquelle est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées.

Le SEHPAD coordonne l'activité des 16 EHPAD (2 213 lits) et de la pharmacie à usage intérieur centralisée et robotisée, en pilotant l'affectation des ressources (humaines et budgétaires) et en veillant à leur bonne utilisation, en assurant une veille réglementaire et prospective et en animant une démarche qualité (qualité des soins, hygiène, formation, ...).

Le SEHPAD qui comprend 25 agents est organisé en :

- un pôle budget annexe des EHPAD ;
- un pôle ressources humaines et marchés ;
- un pôle équipements/travaux ;
- un pôle qualité des soins ;
- la pharmacie à usage intérieure centralisée.

Placé-e sous l'autorité de l'adjointe à la cheffe du service des EHPAD, le pôle budget annexe des EHPAD est dirigé par un-e attaché-e qui travaille en lien étroit avec les services éco-

nomat — gestion des EHPAD, la section des recettes, le service des finances et du contrôle de la sous-direction des moyens et les autorités de tarification (Ville de Paris/DASES, ARS).

Le ou la chef-fe de cellule du budget annexe des EHPAD encadre une équipe de 3 secrétaires administratifs.

Activités principales :

Le pôle budget annexe des EHPAD est chargé d'élaborer les budgets des EHPAD qui constituent un des budgets annexes de la DSOL et de suivre leur exécution. Il est en particulier chargé :

- du calcul des prix de journée soumis aux autorités de tarification ;
- de la production des BP et EPRD, des CA et ERRD des EHPAD et de la PUI ;
- de contribuer à l'élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles des EHPAD et de la PUI ;
- du suivi de l'exécution budgétaire (dépenses et recettes) et de l'évolution de la masse salariale.

Le ou la chef-fe de pôle devra contribuer à la mise en place d'une démarche de pilotage-contrôle de gestion des EHPAD par :

- l'organisation des dialogues de gestion annuels avec les établissements ;
- des études comparatives des principales dépenses des EHPAD ;
- l'élaboration et le suivi du tableau de bord budgétaire des EHPAD ;
- l'animation du réseau des gestionnaires-comptables des EHPAD.

De même, elle ou il s'investira tout particulièrement dans l'élaboration du plan de retour à l'équilibre des EHPAD, la préparation du futur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des EHPAD et dans la mise en place du nouveau cadre budgétaire et comptable de la DSOL.

Savoir faire et qualifications :

- capacité à encadrer une équipe ;
- expérience dans un service financier requise (connaissances des règles budgétaires et comptables) ;
- connaissances de logiciels comptables ;
- capacité à conduire le changement ;
- des connaissances en pilotage et contrôle de gestion seraient appréciées.

Qualités requises :

- rigueur et organisation ;
- réactivité ;
- qualités relationnelles, goût pour le travail en équipe et en réseau ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- qualité rédactionnelle ;
- curiosité ;
- intérêt pour le champ médico-social.

Contacts :

Hélène MARSÀ — Service des EHPAD.

Tél. 01 44 67 15 68.

Email : helene.marsa@paris.fr.

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Et

Marie BRION — Service des EHPAD.

Tél. 01 44 67 18 44.

Email : marie.brion@paris.fr.

5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Développeur — Full Stack (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Développeur — Full Stack (F/H).

Au sein de la direction des systèmes d'information, le-la développeur-euse full stack aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement des projets applicatif métiers ; de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il-elle devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues aussi bien au niveau Front que Back et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Vos missions sont les suivantes :

Participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de développement applicatif métiers :

- participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique et applicatif ;

- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects applicatifs en relation avec les équipes techniques ;

- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques et l'architecture ;

- communiquer et informer les parties prenantes des orientations techniques retenues.

Organiser, planifier et piloter les développements applicatifs métiers :

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques au sein de l'équipe DSI ;

- assurer le pilotage et le suivi des développements tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;

- réaliser la programmation des applications, et effectuer les tests et recettes des applications ;

- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages ;

- assurer l'assistance à la prise en main de l'application et les dépannages liés à son périmètre applicatif.

Assurer la communication vers les équipes exploitation et les utilisateurs sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;

- assurer la gestion des demandes de changement, leur validation ;

- rédiger la documentation utilisateur et développeur pour les parties développées ;

- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation ;

- réaliser des formations aux utilisateurs si nécessaire.

Participer à la relation avec les équipes de développement des prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des phases de développement et de recette en relation avec le prestataire concernant les projets applicatifs ;

- définir les tableaux de bord d'activités de suivi des phases de conception, de développement et de recette et présenter les indicateurs associés ;

- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes.

Profil & compétences requises :

Compétences spécialisées :

- formation supérieure en informatique de niveau Bac +3 à Bac +5 ;

- minimum trois ans d'expérience en développement d'applications ;

- expérience de développements en environnement DevOps souhaitable ;

- pour les développements Back, maîtrise des langages de programmation Java J2EE ; la connaissance du framework Spring est un plus ;

- pour les développements Front, capacité à développer des clients lourds, légers et mobiles ;

- maîtrise du langage SQL et des bases de données de type MySQL et MSSQL ;

- bonne connaissance des architectures web (REST, micro-services,) et des applications sous-jacentes ;

- connaissance pratique de Git ;

- connaissance des serveurs applicatifs (Tomcat, Glassfish, ...) et de la sécurité inhérente.

Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;

- bonne capacité à organiser les développements et assurer leur suivi ;

- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;

- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur (interlocuteurs non techniques) ;

- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;

- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;

- savoir présenter ses réalisations et les confronter avec la vision utilisateur.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A — ouvert aux contractuels ;

- Service opérationnel du lundi au samedi — travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Administrateur Réseaux et Sécurité (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Administrateur Réseaux et Sécurité (F/H) :

L'administrateur-riche réseaux et sécurité, au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Crédit Municipal de Paris, est en charge de l'administration, de l'exploitation, de la supervision et de la sécurisation des infrastructures réseaux et des composants de la sécurité informatique. Il-elle participe à la sécurisation des composants du système d'information. Il-elle organise et planifie les projets en cohérence avec le portefeuille projets. Il-elle collabore à l'alimentation de la base de connaissances des dysfonctionnements en rédigeant les procédures de résolution, et participe par ailleurs à l'administration du système d'information.

Vos principales missions sont les suivantes :

Administration et exploitation des infrastructures réseaux du système d'information :

- assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure et des services associés au réseau (DHCP, DNS...);
- concevoir et qualifier le socle technique des infrastructures réseaux en cohérence avec la feuille de route de la DSI ;
- mettre en œuvre les outils d'automatisation de déploiement et de configuration des services, des bases de données et des applications métiers ;
- assurer l'analyse et le rétablissement des incidents détectés par la supervision ;
- assurer la supervision des performances et de la qualité du réseau.

Administration et exploitation de la sécurité du système d'information :

- veiller au maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité des équipements supports du système d'information ;
- collecter les événements remontés par les composants de sécurité, analyser les logs et mettre en œuvre les fonctionnalités utiles, définir les réactions en cas d'émission d'alerte ;
- vérifier la pertinence des filtres de sécurité installés sur les pare-feu et autres outils filtrant et réaliser des audits réguliers sur les conditions de paramétrage de ces règles ;
- apporter un support aux équipes exploitant les autres systèmes techniques et aux équipes en interaction avec les utilisateurs ou les partenaires pour les problématiques complexes ;
- assurer la supervision des systèmes de sécurité en production.

Documentation et cartographie des composants de sécurité et de l'infrastructure réseaux :

- réaliser et superviser la sauvegarde des configurations des infrastructures réseaux et sécurité ;
- produire et maintenir la documentation de l'environnement technique ;
- référencer et documenter les composants liés à l'infrastructure, aux logiciels et leurs liens avec la couche applicative ;
- rédiger la documentation des procédures et des standards d'exploitation.

Conduite des projets d'infrastructures :

- piloter les projets de déploiement des configurations et mettre en œuvre les évolutions des infrastructures réseaux et sécurité ;
- assurer le déploiement des outils de sécurité du système d'information ;
- participer à la planification et au déploiement des projets de la DSI ;
- gérer les évolutions et la maintenance des matériels, des logiciels et des systèmes ;
- assurer la veille technologique sur les différents aspects de l'infrastructure.

Profil & compétences requises :

Compétences spécialisées :

- formation supérieure en informatique de niveau Bac +3 à Bac +5 ;
- minimum cinq ans d'expérience dans l'administration réseaux dans un contexte de production ;
- expérience sur les systèmes de virtualisation (VMware) et dans l'administration système (Windows Server, Linux) ;
- expérience significative dans le domaine de l'exploitation des services IP tels que la configuration, le troubleshooting, la sécurité, ... ;
- bonne connaissance des protocoles réseaux (TCP/IP, IPv4/IPv6, DHCP, DNS, HSRP, LACP, STP, IRF...);
- très bonne connaissance des équipements de sécurité (Pare-feu, Proxy, Anti-Virus, Anti-Spam, VPN, SIEM, ...etc.); Fortinet très appréciée
- expérience dans l'administration des Switches HPE Comware très appréciée ;
- solides connaissances des environnements Datacenter ;
- solides connaissances des architectures redondées de type multi-tiers ou multi-zones ;
- maîtrise des concepts et techniques d'architecture des systèmes et des réseaux ;
- connaissance des langages de Scripting (Shell, Bash, Python, ...).

Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;
- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur (interlocuteurs non techniques) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;
- savoir s'adapter à des situations difficiles et/ou complexes, sous contraintes.

Caractéristiques du Poste :

- Poste de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- Temps complet ;
- Service opérationnel du lundi au samedi – travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable Études et Développement (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Responsable Études et Développement (F/H).

Le CMP a engagé un plan ambitieux de modernisation de ses systèmes d'information visant à accroître la digitalisation des services proposés aux clients de ses différents métiers.

Le-la responsable études et développement du Crédit Municipal de Paris est garant-e de l'adéquation du système d'information avec les besoins des métiers et les choix techniques en place.

En lien avec le-la Directeur-riche des Systèmes d'Information, il-elle met en place la politique de développement applicatif et d'interfaçage avec les progiciels de l'établissement. Il-elle coordonne l'ensemble des travaux et gère un portefeuille qui outille la plupart des métiers de l'établissement.

Vos principales missions sont les suivantes :

Conseil aux directions opérationnelles / Collecte des besoins :

- conseiller les différentes directions métiers (animation d'ateliers de travail, recueil et spécification des besoins exprimés, vérification de la pertinence, formalisation, ...)

- collecter ainsi le plus en amont possible les intentions de projet et les prioriser ;

- participer et faire intervenir les équipes (internes ou externes).

Coordination des travaux :

- coordonner l'analyse, la conception, la mise en œuvre et la recette du projet ;

- mettre en place et suivre le planning des activités pour répondre au développement des activités de l'établissement.

Information sur l'avancement des travaux :

- informer régulièrement de l'avancement des travaux et suivre la performance du SI en terme de budget, délai et satisfaction client ;

- être force de proposition et faire évoluer les outils associés ;

Synchronisation avec les autres pôles de la DSI :

- synchronisez avec les autres pôles de la DSI (Administration, Support) quand les opérations ou les projets le demandent.

Management / Organisation du pôle Études/Développement :

- adapter l'organisation de l'équipe et ses différentes missions ;

- assurer le management de l'équipe en coordination avec le DSI et son adjoint ;

- réaliser les entretiens annuels d'évaluation.

Profil & compétences requises :

Savoir être :

- de formation supérieure ingénieur ou Bac+5 avec au moins 10 ans d'expérience dans le suivi de projet, et la maîtrise des techniques ;

- qualités relationnelles et de communication en sachant conjuguer autonomie, disponibilité, écoute et hauteur de vue ;

- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;

- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation.

Compétences techniques :

- expérience significative dans le développement spécifique ; connaître les principes de la filière technique Java/JEE ; avoir participé à des projets progiciels ;

- solides connaissances techniques des architectures Web, des méthodes — agiles de préférence — et des environnements Linux et Windows ;

- la connaissance du Code des marchés publics et des compétences rédactionnelles pour la formalisation d'appels d'offre est un plus.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels ;

- temps complet ;

- service opérationnel du lundi au samedi — travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA
